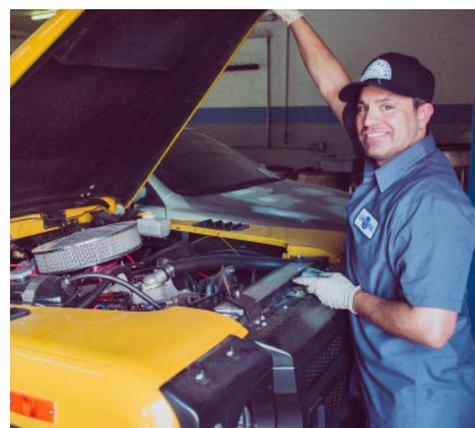
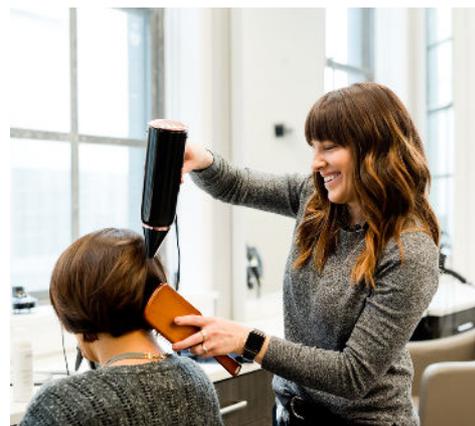




# Observatoire SDI des TPE



Enquête du 14 au 18 Novembre 2022  
2070 répondants



**CONTACT PRESSE : Advocaciz**

**Alexandra Richert : 06.08.77.86.22 - Ambre Fourneau : 06.44.39.89.25**

**03**

## **Amplification de la dégradation du climat des affaires au sein des TPE**

250.000 cessations d'activité dans le courant du 1er semestre 2023 / 1,2 million à fin 2023 ?

Un moral en berne pour 84% des artisans, commerçants et responsables de TPE

Des situations personnelles compliquées pour 800.000 chefs d'entreprises

Le point pivot de la fin d'année

**04**

## **Le PGE : une main tendue... qui entraîne les entreprises par le fond**

Une dette insurmontable

Une dette honteuse ?

**05**

## **L'URSSAF : une dette maîtrisée ... pour l'instant**

80% des professionnels interrogés indiquent être à jour du paiement de leurs cotisations sociales URSSAF

Des échéanciers tenus ... pour l'instant

L'URSSAF : une administration que les entreprises n'hésitent pas à solliciter

## **Énergie : 100.000 TPE laissées au bord du chemin**

420.000 entreprises sans bouclier énergétique ...

... dont 100.000 sans bouclier ni Amortisseur Électricité

Un Amortisseur Électricité qui laisse une charge très lourde aux TPE qui en bénéficient

290M€ pour un soutien actif aux 34.000 boulangeries de France

1,3 Mds€ pour un soutien actif à 127.000 TPE ?

**07**

## **Taxe foncière et loyers commerciaux en forte augmentation**

Plus de la moitié des locataires commerciaux prennent en charge la taxe foncière de leur bailleur

85% des locataires commerciaux favorables à l'exclusion du paiement de la taxe foncière dans les baux commerciaux

Le plafonnement des loyers commerciaux : un dispositif non encore effectif, contournable et imparfait dans son champ d'action

**08**

## **Partage de la valeur : un NON massif**

Une tradition de primes ancrée dans les TPE

Non à un partage contraint de la valeur pour 71% des entrepreneurs

La prime Macron jugée globalement satisfaisante

Ne pas confondre « dividendes » et « dividendes »

**09**

## **Les résultats de l'enquête**

# Principaux enseignements

## Amplification de la dégradation du climat des affaires au sein des TPE

### 250.000 cessations d'activité dans le courant du 1er semestre 2023 / 1,2 million à fin 2023 ?

Sur 2,1 millions de TPE, 30% de professionnels, soit 630.000 entreprises, rencontrent des difficultés de trésorerie critiques ou importantes. 40% d'entre eux, soit 252.000 entrepreneurs, affirment que la situation actuelle de leur entreprise les amène à considérer une cessation d'activité d'ici la fin du 1er semestre 2023. Ils sont même 59% à douter de leur capacité à passer l'année 2023, soit 1,2 million d'entreprises.

Des chiffres jamais vus qui s'expliquent majoritairement (54% des cas) par des cessations volontaires d'activité, signe indéniable de la grande fragilité financière, mais aussi personnelle, de dirigeants qui abandonnent leur entreprise, leur activité, leurs salariés, les efforts fournis durant des années et préfèrent fermer leurs portes faute de perspectives et de motivation à continuer.

### Un moral en berne pour 84% des artisans, commerçants et responsables de TPE

Inquiets, désabusés, en colère, déprimés... 84% des artisans, commerçants, professionnels libéraux et dirigeants de TPE n'ont pas le moral.

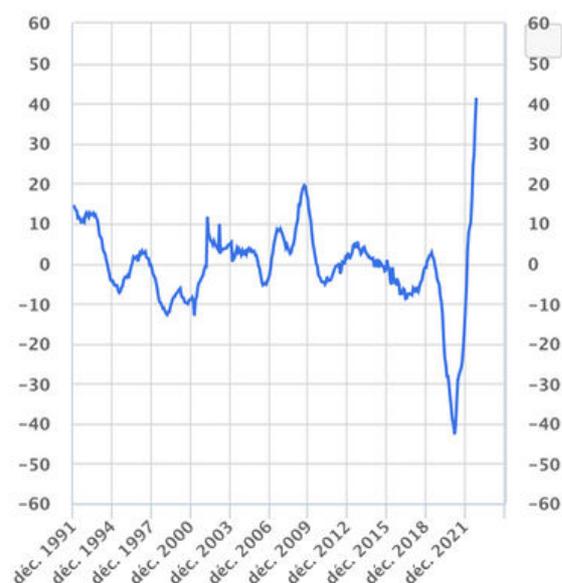
Et pour cause. Ils constatent en très grande majorité une baisse de leur niveau d'activité en 2022, que cette année soit comparée à 2021 (42%) ou 2019 (48%).

Ce constat est à mettre en écho avec les chiffres de la Banque de France analysés sous l'angle de la dynamique des procédures collectives, mais aussi avec l'évolution des cessations volontaires d'activités sur la période 2019-2022.

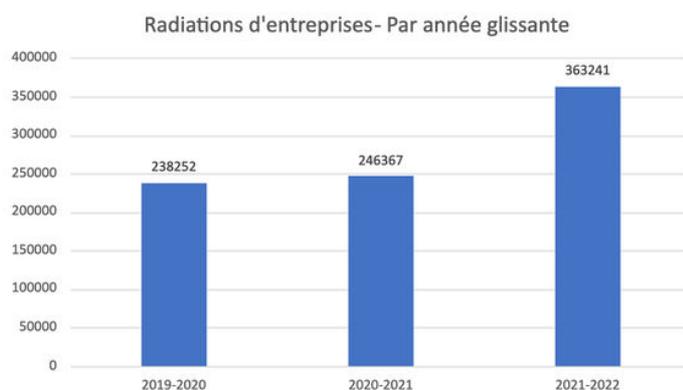
Il est clair que, à ce stade, nous ne sommes plus dans un phénomène de « rattrapage » lié à des entreprises « zombies » artificiellement soutenues par le « quoi qu'il en coûte » auquel il a été mis fin en Juin 2021.

**Notre tissu artisanal et commercial de proximité, ainsi que les TPE, soit 2,1 millions de structures et 4 millions de salariés, font face à une hémorragie massive, volontaire (radiation) ou involontaire (procédure collective) de haute intensité.**

2- Évolution du nombre de défaillances  
Glissement annuel du cumul sur douze mois  
déc. 1991 à septembre 2022 (+ octobre 2022 provisoire)(en %)



Source : Banque de France



Source : Greffe national des Tribunaux de commerce

Sur ce même item, quelle que soit leur situation actuelle de trésorerie, ils sont 59% à douter de leur capacité à passer l'année 2023, soit 1,2 million d'entreprises.

### **Des situations personnelles compliquées pour 40% des entrepreneurs (800.000 dirigeants)**

En corrélation avec ce qui précède, on retrouve le chiffre de 40% de professionnels qui rencontrent des difficultés personnelles en raison du faible niveau de leur activité.

Rappelons ici que, selon les chiffres de l'URSSAF, 44% des artisans, commerçants, libéraux et dirigeants de TPE dégageaient moins d'un SMIC mensuel en 2019, chiffre porté à 62% dans l'enquête SDI de septembre 2022 et portant sur l'année 2022.

De très nombreux professionnels maintiennent leur activité grâce à une seconde source de revenus comme salarié ou bien grâce aux revenus de leur conjoint.

### **Le point pivot de la fin d'année**

Les fêtes de fin d'année sont traditionnellement un moment fort de consommation et donc une période pivot pour un grand nombre de TPE de proximité (équipement de la personne, de la maison, alimentaire – boucherie, chocolaterie, boulangeries-pâtisseries-, esthétique, jeux et jouets,...).

Or, la moitié des dirigeants en difficultés de trésorerie estiment que les fêtes de fin d'année ont un impact important sur leur chiffre d'affaires.

Ainsi, en l'absence de reprise de la consommation, il semble certain que ces entreprises ne survivront pas au-delà de décembre 2022. Les promotions et soldes d'hiver ne parviendront vraisemblablement pas à limiter la casse.

### **Le PGE : une main tendue... qui entraîne les entreprises par le fond**

Selon les derniers chiffres fournis par Bercy, au 31/08/2022, 554.671 TPE devaient rembourser un encours de PGE de 40,6Mds€, soit une dette moyenne de 73.200€ par entreprise.

### **Une dette insurmontable**

Un tiers des TPE (183.000 unités) déclarent rencontrer des difficultés pour rembourser leur PGE.

De fait, pour qu'une entreprise rembourse sur 4 années (durée de remboursement du PGE) un emprunt égal à 25% de son chiffre d'affaires (plafond du PGE), elle doit y consacrer chaque année 6,25% de son CA.

Or, 97% des TPE dégagent une rentabilité comprise entre 3% et 5% de leur CA annuel.

Mathématiquement, économiquement, il est et sera (à conjoncture équivalente en 2023) en conséquence impossible pour de très nombreuses TPE de rembourser leur PGE sur 4 ans.

Ce calcul pourra bien sûr être amendé dans l'hypothèse d'une forte croissance de l'entreprise.

En l'occurrence, ce calcul doit bien être révisé, mais dans un sens défavorable aux entreprises compte tenu d'un contexte économique en stagnation sinon en décroissance.

## Une dette honteuse ?

### Une dette qui interdit l'accès au crédit bancaire dans 48% des cas

Si les établissements bancaires déconseillent le recours au Médiateur pour étaler le remboursement des PGE, ils s'abstiennent de compenser.

À ce titre, les établissements bancaires refusent toute nouvelle ligne de crédit (trésorerie ou investissement) à près de la moitié des TPE titulaires d'un PGE. Une impasse donc pour les dirigeants.

### La médiation du crédit ne fait pas recette

Depuis février 2022, sous certaines conditions proches de la cessation de paiement, les TPE ont la possibilité de solliciter un étalement du remboursement de leur PGE sur une durée maximum de 10 ans.

À ce jour, seuls 500 dossiers ont été déposés, illustration pour les pouvoirs publics de l'absence de problématique de fond. Un comble...

En réalité, ceux qui ont connaissance de la procédure et pourraient s'y engager ne le font pas dans 80% des cas pour différents motifs :

- La complexité de la procédure
- Le risque lié à un constat de défaut de paiement
- La mise en garde de leur établissement bancaire

## L'URSSAF : Une dette maîtrisée... pour l'instant

### 80% des professionnels interrogés indiquent être à jour du paiement de leurs cotisations sociales URSSAF.

Les cotisations restant à devoir, estimées à hauteur de 13Mds€ à octobre 2022 par le Directeur général de l'URSSAF, sont majoritairement des cotisations personnelles (par opposition aux cotisations salariales).

### Des échéanciers tenus... pour l'instant

Lorsqu'un échéancier de paiement est en cours, 17% des dirigeants déclarent tenir cet échéancier, lorsque 69% ajoutent « pour l'instant ». Un nouveau signal sur la situation financière des TPE et la faible confiance en l'avenir de leurs dirigeants.

### L'URSSAF : une administration que les entreprises n'hésitent pas à solliciter

Les professionnels sont conscients que l'URSSAF offre des possibilités d'échelonnement, voire de rééchelonnement de leurs dettes sociales et n'hésiteront pas le cas échéant à les solliciter.

Il conviendra donc sur cette problématique que les URSSAF régionales, autant que départementales, soient réactives voire anticipatives, ainsi qu'elles ont pu l'être durant la période Covid.

## Énergie : 100.000 TPE laissées au bord du chemin

### 420.000 entreprises sans bouclier énergétique...

20% des TPE ne peuvent bénéficier du tarif réglementé en raison d'une puissance de compteur supérieure à 36Kva. Elles sont en conséquence soumises aux prix de marché.

Il s'agit de structures dont les besoins en énergie sont élevés en raison de leur activité. On y retrouve notamment :

- La majorité des boulangeries (34.000 entreprises)
- De nombreuses boucheries et traiteurs (33.000 entreprises)

- Les pressings (3.000 entreprises).
- Certains fleuristes (14.000 entreprises).
- Certains restaurateurs.
- Les TPE des secteurs de l'industrie et de l'agroalimentaire.

### ... dont 100.000 sans bouclier ni Amortisseur Électricité

Ce chiffre représente le nombre d'entreprises dont le tarif annuel lissé moyen est inférieur à 180€/MWh, seuil à partir duquel une aide est possible.

Ces structures peuvent accuser des augmentations tarifaires importantes (multiplication par 3, 4, 5 du tarif moyen) sans pour autant pouvoir prétendre au moindre soutien des pouvoirs publics.

### Un Amortisseur qui laisse une charge très lourde aux TPE qui en bénéficient

#### Une baisse moyenne de 20% de la facture finale... sur la base de quelle augmentation ?

Les pouvoirs publics annoncent un allègement moyen de facture de 20% et "jusqu'à" 35% avec le maintien de l'aide Energo au-delà du 31/12/2022.

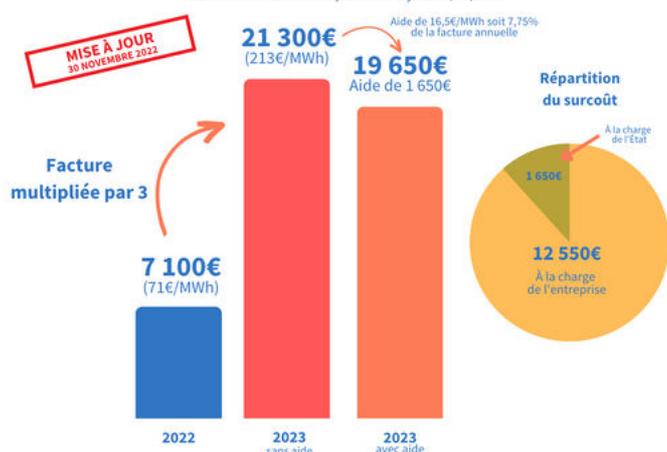
Ces chiffres n'ont de sens que relativement à un prix de référence, à savoir le coût annualisé de l'électricité avant augmentation !

L'équilibre économique de l'entreprise considérée dépend directement de ce différentiel.

**Les pouvoirs publics doivent en conséquence inverser la logique du mécanisme : la question n'est pas d'abaisser la facture finale mais de plafonner l'augmentation de la facture initiale.**

### SDI Amortisseur Électricité - Exemple Bercy

Source : conférence de presse Bercy du 29/11/2023



### SDI Amortisseur Électricité + Aide Energo\* Année 2023

Source : conférence de presse Bercy du 29/11/2023



### **290M€ pour un soutien actif aux 34.000 boulangeries de France**

80% des boulangeries sont au-delà de 36kva. L'effort porte donc sur  $34.000 \times 80\% = 27.200$  établissements.

Une boulangerie consomme en moyenne 100mwh/an.

Sur la base des données fournies par Bercy, le surcoût annuel de la part « énergie » d'une boulangerie se situe en moyenne à 14.200€.

La prise en charge de l'intégralité de cette hausse coûterait donc  $14.200 \times 27.200 = 386,2M€$ .

**Le SDI propose de plafonner la hausse du prix des énergies pour les TPE à hauteur de 50%, soit en l'occurrence un tarif de  $7100 + 50\% = 10.650€$ .**

**La prise en charge de l'État pour l'ensemble des boulangeries concernées en considérant que toutes doivent renouveler leur contrat d'énergie aux tarifs 2023 serait en conséquence de  $(21300-10650 = 10650) \times 27.200 = 289,7M€$ .**

### **1,3 Mds€ pour un soutien actif à 127.000 TPE\* ?**

Sur la base des chiffres qui précèdent, le coût global pour un soutien à 127.000 TPE, y compris les boulangeries, serait de 1,35Mds€, soit un chiffre très faible au regard des dizaines de milliers de structures et d'emplois en jeu.

Le chiffre de 127.000 structures correspond, sur la base de notre enquête, au nombre d'entreprises non éligibles au tarif réglementé qui doivent renouveler leur contrat énergétique en 2023 et constatent une augmentation tarifaire supérieure à 50%.

Il est important de souligner que, lorsque l'État annonce une aide de 10Mds€ à destination des entreprises énérgo-intensives, cette somme ne creuse pas le déficit puisqu'elle est intégralement compensée par une sur-taxe sur les opérateurs d'énergies.

## **Taxe foncière et loyers commerciaux en forte augmentation**

### **Plus de la moitié des locataires commerciaux prennent en charge la taxe foncière de leur bailleur**

55% des locataires commerciaux se voient répercuter la charge de la taxe foncière en principe due par leur bailleur, ce qui renchérit leur loyer jusqu'à 20% dans la majorité des cas. Les professionnels concernés ont bien entendu subi directement les fortes hausses de taxe foncière de l'année 2022, et subiront celles de 2023, dont celle de Paris (+50%).

### **85% des locataires commerciaux favorables à l'exclusion du paiement de la taxe foncière dans les baux commerciaux**

Conscients de l'importance de la charge, de sa constante augmentation plus rapide que celle des loyers en eux-mêmes, de l'iniquité fiscale qui consiste à acquitter une taxe due par leur propriétaire, 85% des professionnels souhaitent que cesse cette pratique.

### **Le plafonnement des loyers commerciaux : un dispositif non encore effectif, contournable et imparfait dans son champ d'action**

L'augmentation des loyers commerciaux a été plafonnée pendant une année à 3,5%. C'est du moins le message des pouvoirs publics.

*\*Sur 2,1 millions de TPE, 20% ont une puissance compteur supérieure à 36kva soit 420.000 TPE (cf p.24).*

*Sur ces 420.000, 46% ont un contrat en cours à prix fixe au moins sur l'année 2023 (cf p.24) et ne sont donc pas concernées par les augmentations tarifaires 2023. Reste donc 226.800 TPE.*

*Sur ces 226.000 TPE, 44% ont constaté une augmentation tarifaire inférieure à 50% (cf p.25).*

*Reste donc 126.650 TPE, chiffre arrondi à 127.000.*

### **Un dispositif loin de couvrir tous les cas de figure**

Selon notre enquête, seuls 62% des baux professionnels et commerciaux sont indexés à l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux). Notamment, 27% des baux commerciaux sont encore indexés à l'ICC (Indice du Coût de la Construction). Ce sont en conséquence près d'un tiers des professionnels initialement visés qui n'ont bénéficié d'aucune protection malgré les préventions répétées du SDI auprès des pouvoirs publics.

### **Un dispositif aisément contournable**

Le plafonnement a pour effet de diminuer la base des augmentations futures du loyer. Pour éviter cet inconvénient (du point de vue du bailleur du moins), il suffit d'attendre quelques mois et d'augmenter le loyer sur la base de l'indice non plafonné.

**C'est en conséquence lors des loyers ajustés à partir de septembre 2023 que de fortes augmentations sont à craindre.**

## **Partage de la valeur : un NON massif**

### **Une tradition de primes ancrée dans les TPE**

Au sein des TPE les chefs d'entreprises sont en lien direct avec leurs salariés. Ils les connaissent souvent personnellement et les voient travailler au quotidien.

Au-delà des primes obligatoires déjà prévues par les conventions collectives, près de la moitié des responsables de TPE versent des gratifications à leurs salarié(e)s, sans qu'il ne soit besoin d'injonction des pouvoirs publics ou des partenaires sociaux.

### **Non à un partage contraint de la valeur pour 71% des entrepreneurs**

Ils sont 71% à rejeter l'idée d'une prime de partage de la valeur à caractère obligatoire et s'estiment à ce jour satisfaits des modalités de versement de la prime « Macron » (PPV : Prime de Partage de la Valeur) exonérée de charges et, fait essentiel à leurs yeux, facultative !

Le point de blocage se situe en effet sur le caractère facultatif ou obligatoire du partage de la valeur au regard des facultés financières de l'entreprise, de la rémunération du dirigeant et des investissements qu'il entend réaliser.

### **La prime Macron jugée globalement satisfaisante**

Ainsi, alors que plus de la moitié des professionnels ont versé des primes Macron par le passé, ils ne sont que 38% à déclarer entendre renouveler cette opération sur 2022.

Si une amélioration devait être apportée à la prime « Macron », elle porterait sur la possibilité d'individualisation de la prime, ce qui n'est pas le cas à ce jour. En effet, les chefs d'entreprise aimeraient pouvoir différencier le montant des primes sur une base *intuiti personae* et non sur des critères catégoriels au constat que tous les salariés d'une même catégorie ne sont pas également méritants.

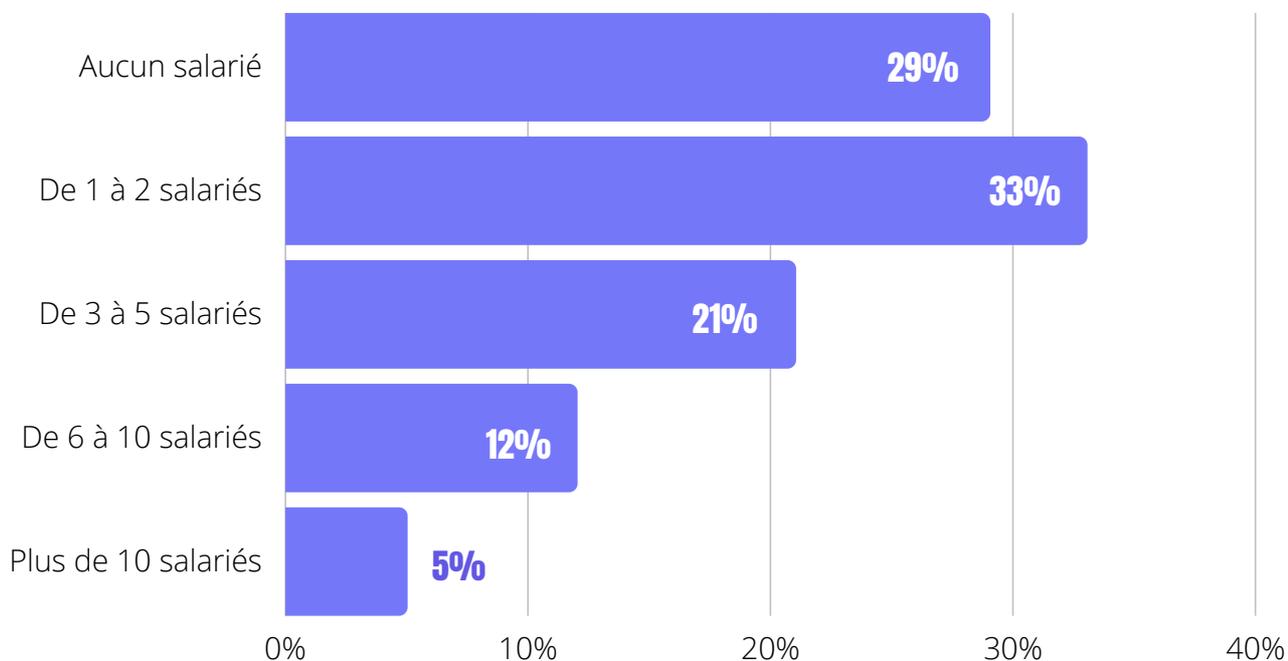
### **Ne pas confondre « dividendes » et « dividendes »**

Notons au passage que, conformément aux propos de la ministre des TPE, même le chef d'entreprise « du coin de la rue » se verse des dividendes. Madame la Ministre Olivia Grégoire oublie de préciser que ces derniers sont considérés comme des éléments courants de rémunération au-delà d'un certain seuil et soumis en tant que tels aux cotisations afférentes, soit des modalités de charges sociales et fiscales radicalement différentes de celles qui prévalent pour les dividendes versés aux actionnaires des grandes entreprises.

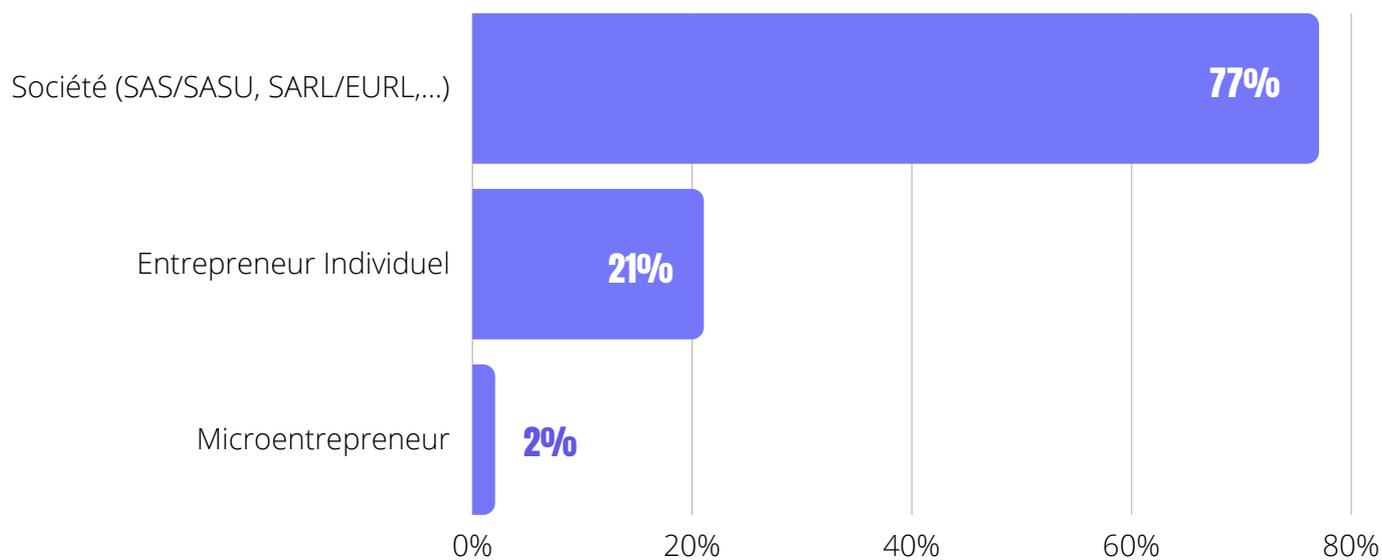
Soumettre ces derniers aux mêmes charges sociales que les salaires serait toutefois une piste susceptible de résoudre bien des problèmes financiers pour l'État et rétablirait par ailleurs une certaine équité sociale et fiscale.

## MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Combien de salariés employez-vous à ce jour (hors apprentis) ?

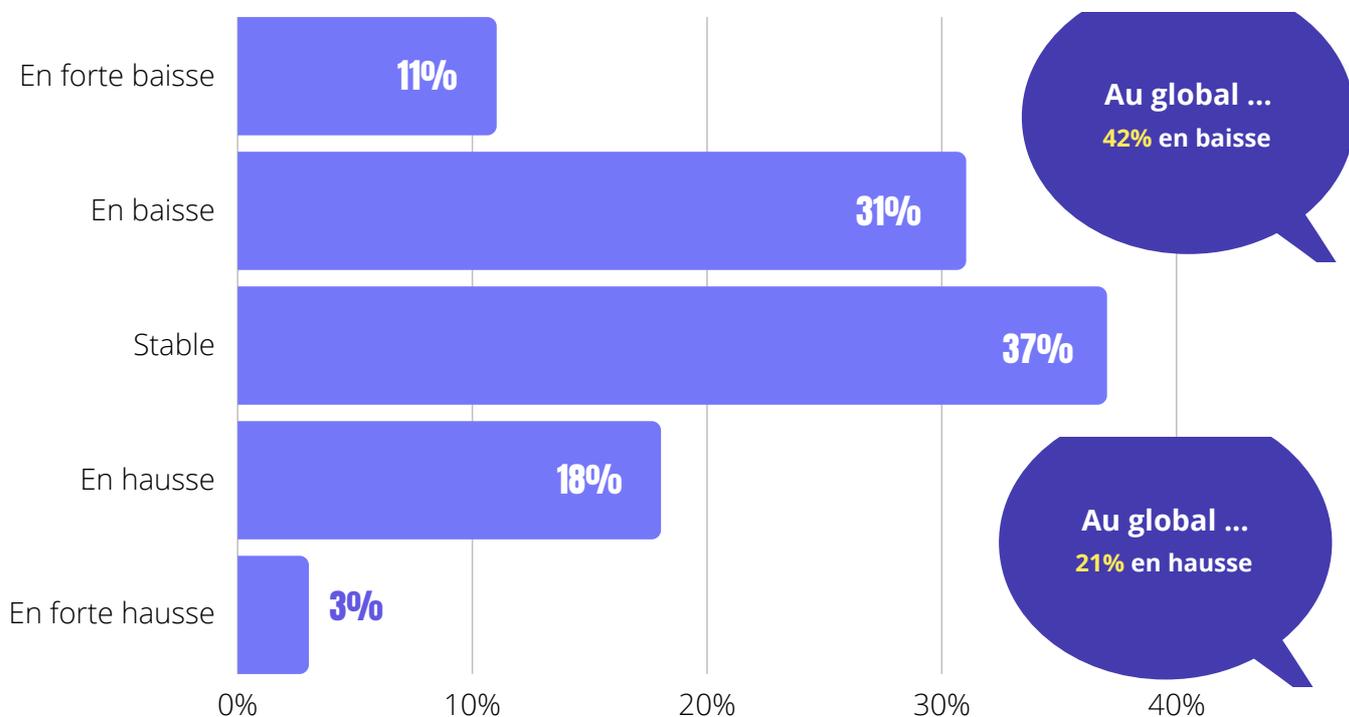


Sous quelle forme exercez-vous votre activité ?

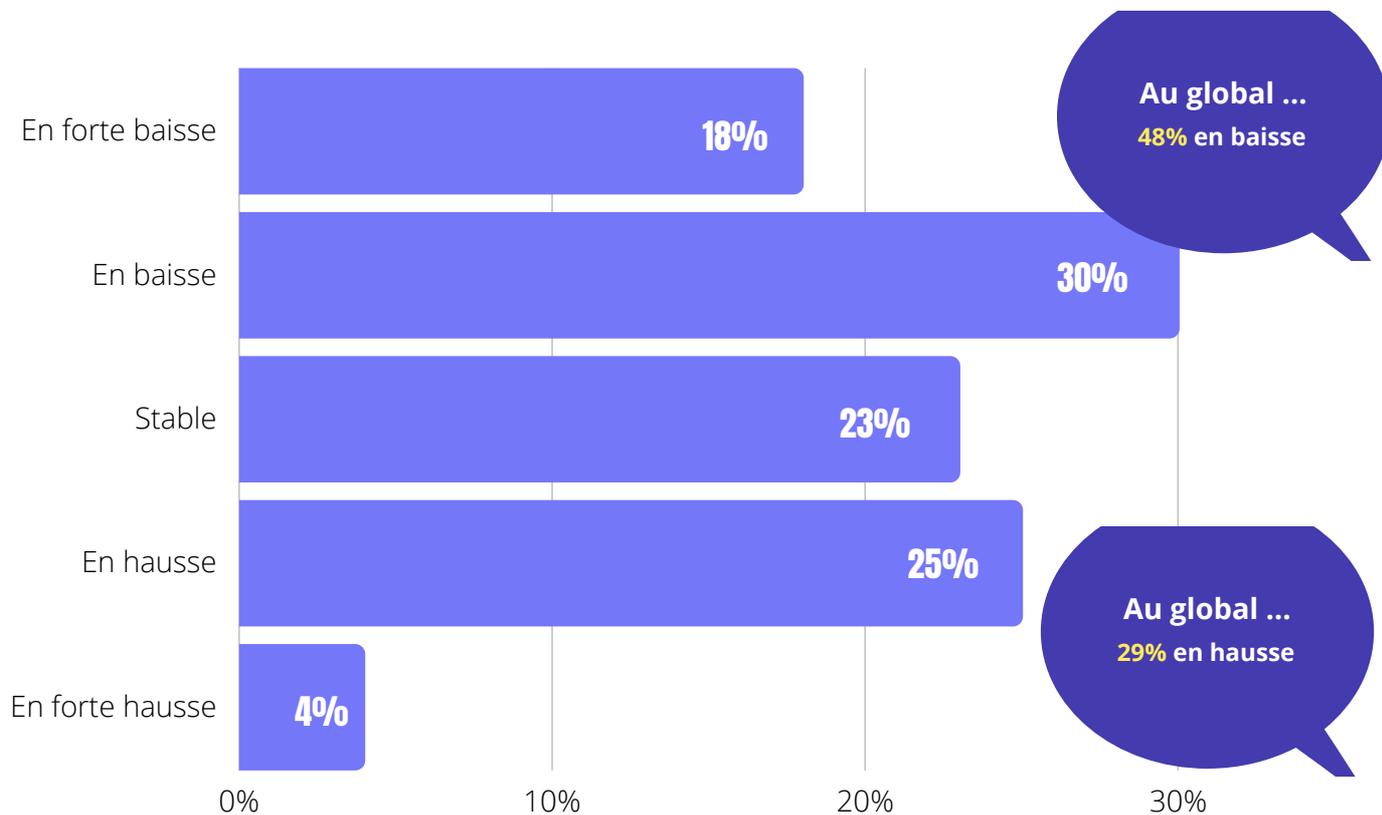


# BILAN SUR L'ACTIVITÉ

Comment qualifieriez-vous votre niveau d'activité en 2022 comparé à 2021 ?

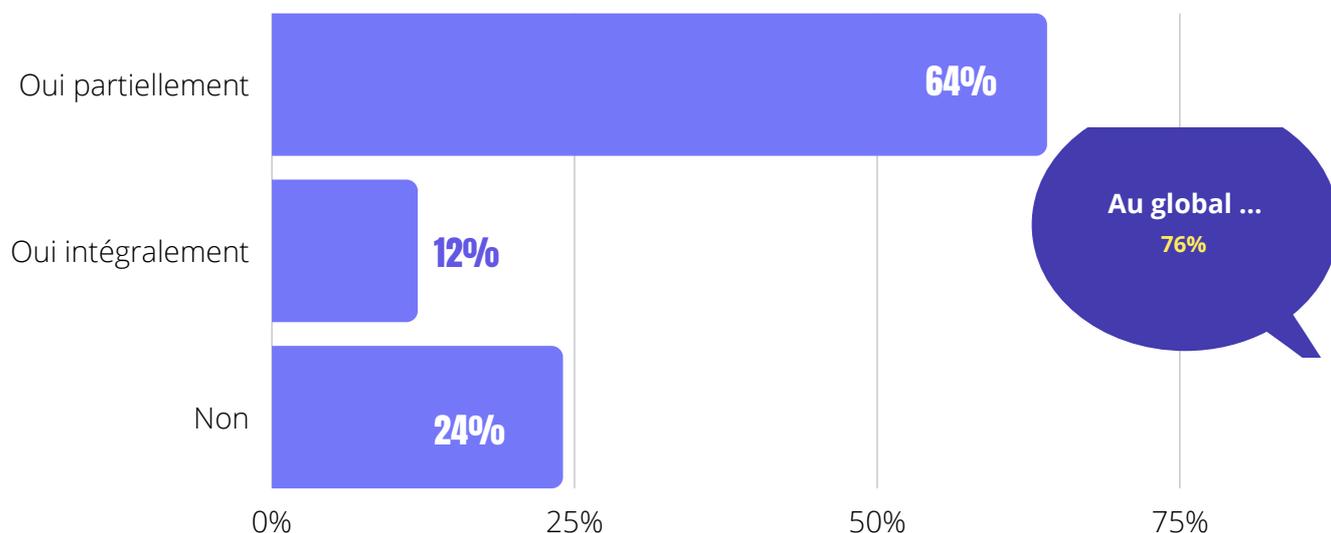


Comment qualifieriez-vous votre niveau d'activité en 2022 comparé à 2019 ?



## BILAN SUR L'ACTIVITÉ

Répercutez-vous sur votre propre prix de vente les hausses de prix auxquelles votre activité est confrontée ?



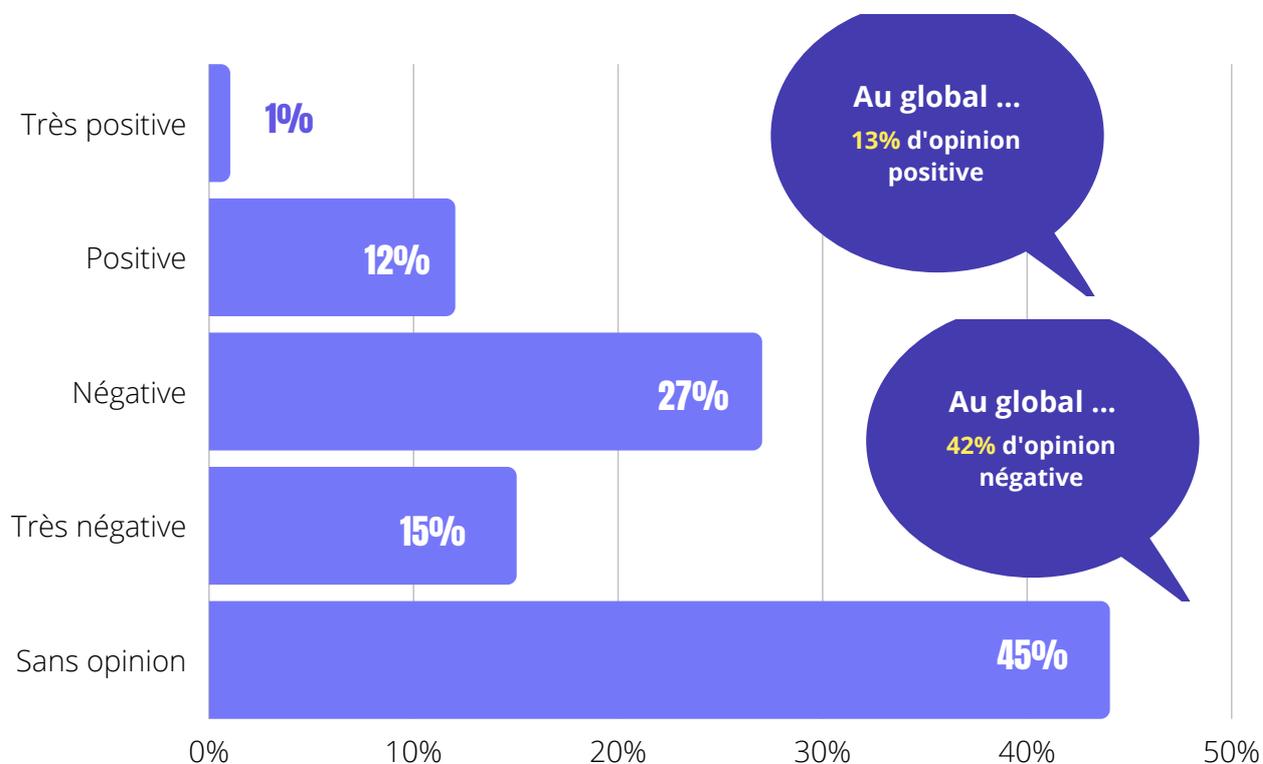
### Commentaires

« *Nous n'avons plus le choix, nos marges sont trop justes.* »

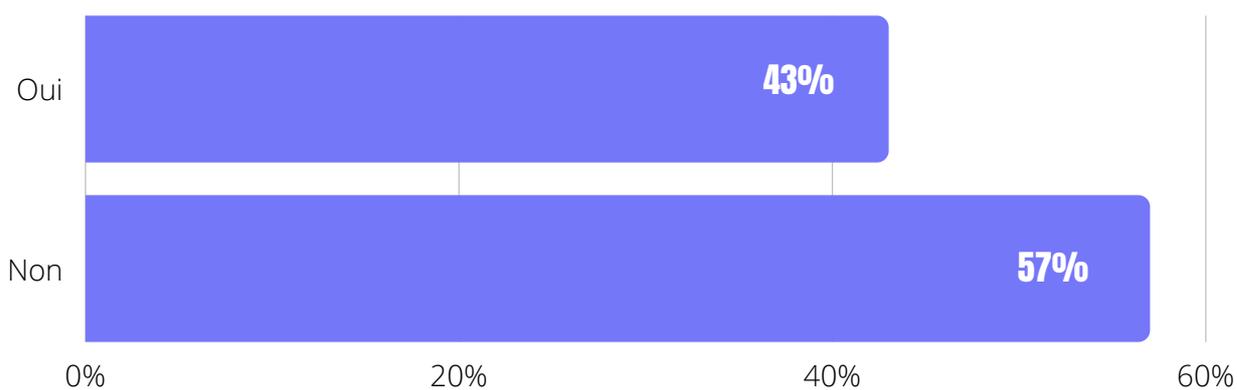
« *On essaie de ne pas le faire pour le moment mais si la tendance ne change pas à court terme, il faudra certainement augmenter nos prix.* »

« *Il est difficile d'augmenter nos prix au vue des nombreuses références de prix sur le marché, nous devons parfois effectuer plusieurs augmentations sur un seul semestre.* »

**Le gouvernement a annoncé la fin du « quoi qu'il en coûte » au profit d'aides « ciblées » (aide Ukraine, aide énergie notamment). Pour votre activité, estimez-vous cette évolution comme :**



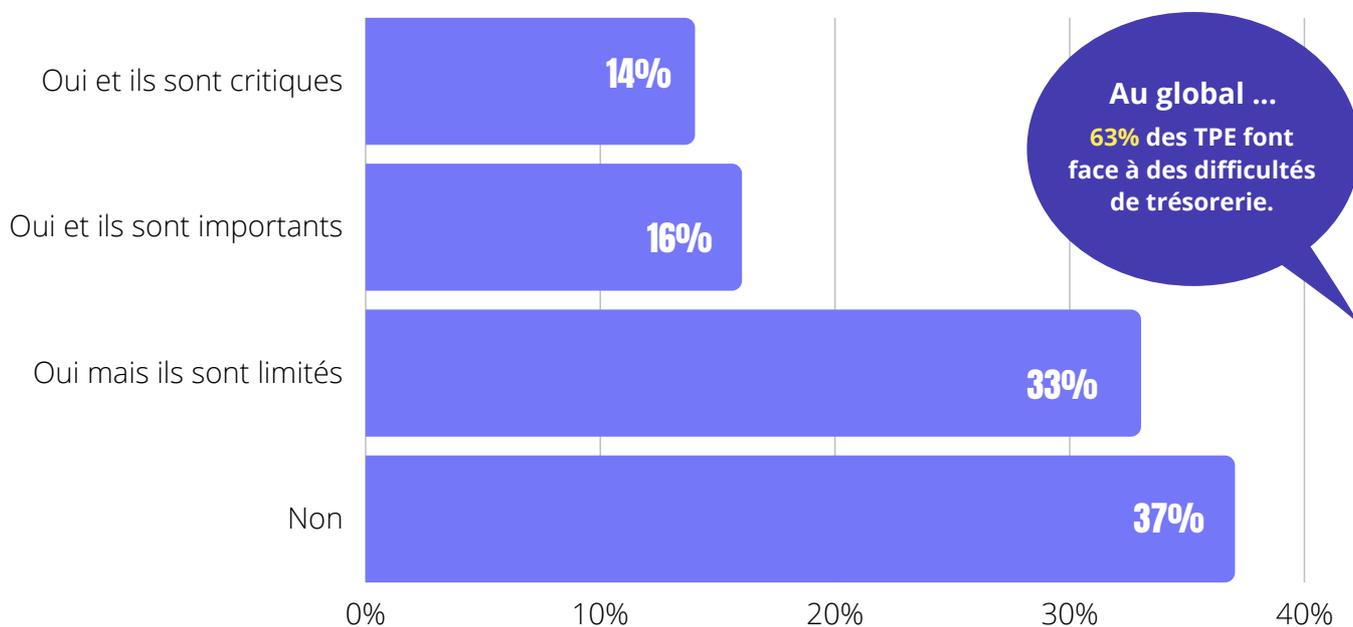
**Les fêtes de fin d'année sont-elles traditionnellement pour votre activité un élément déterminant de votre chiffre d'affaires ?**



**Parmi les répondants, 50% de personnes ayant actuellement des problèmes de trésorerie estiment que les fêtes de fin d'année ont un impact important sur leur chiffre d'affaires.**

## BILAN SUR L'ACTIVITÉ

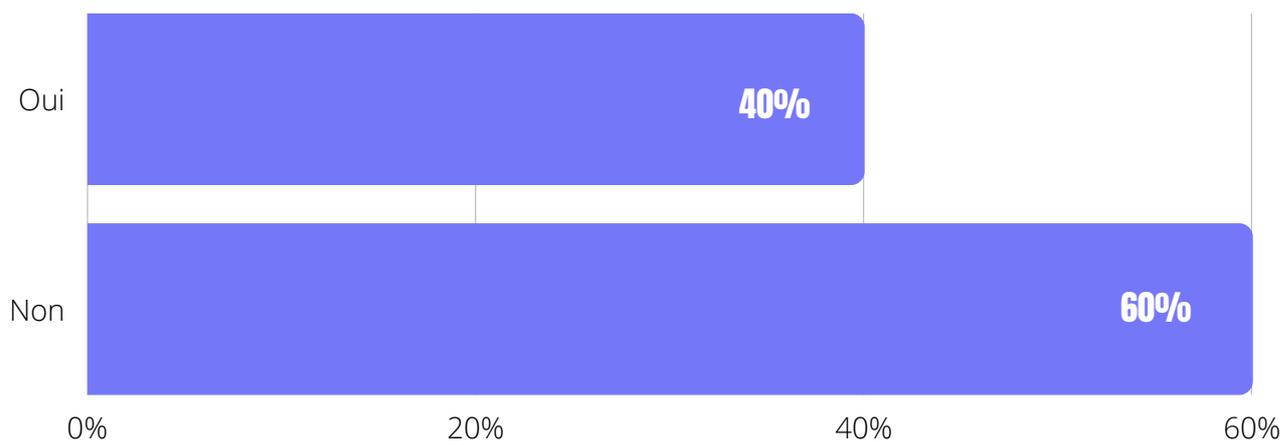
Faites-vous actuellement face à des problèmes de trésorerie ?



**73% des personnes interrogées** qui font actuellement face à des problèmes de trésorerie sont également en cours de remboursement de leur PGE.

*Pour les personnes faisant face à des problèmes de trésorerie qui sont critiques ou importants.*

La situation actuelle de votre entreprise vous conduit-elle à envisager une cessation d'activité d'ici la fin du premier semestre 2023 ?



*Pour les personnes envisageant une cessation d'activité suite à des problèmes de trésorerie.*

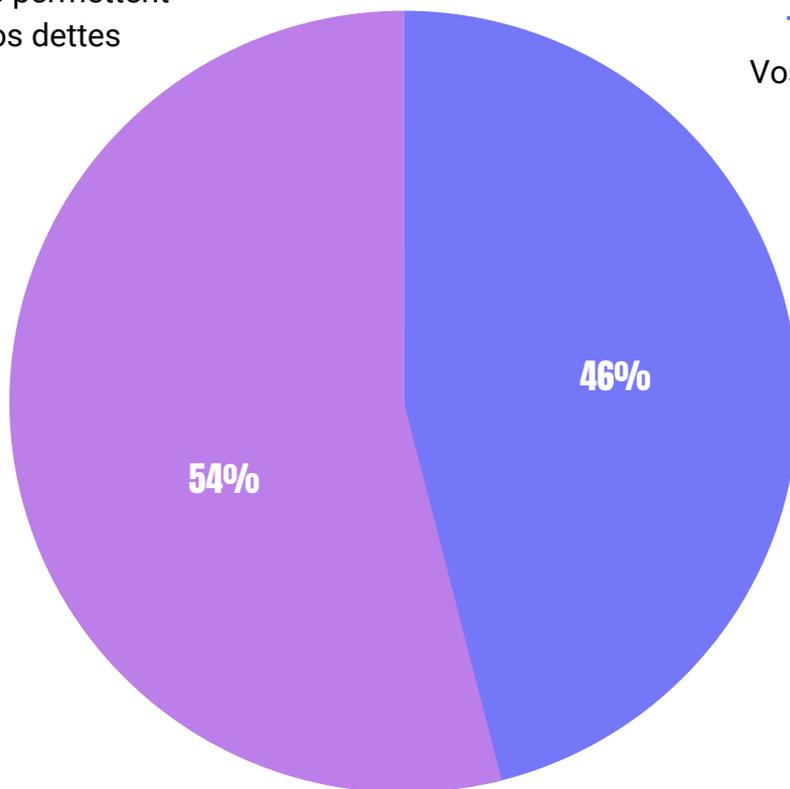
**La situation actuelle de votre entreprise vous conduit-elle à envisager une cessation d'activité d'ici la fin du premier semestre 2023 ?**

**Cessation volontaire  
d'activité**

Vos actifs vous permettent  
de solder vos dettes

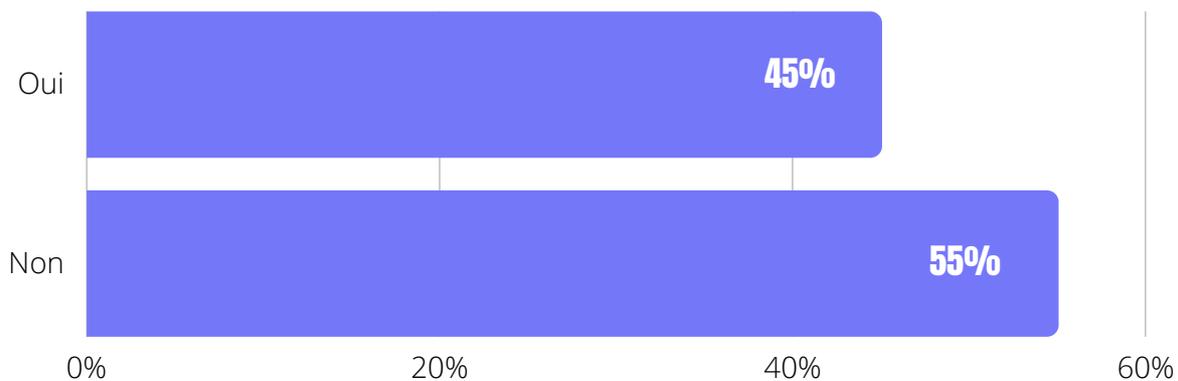
**Tribunal de commerce**

Vos dettes sont supérieures  
à vos actifs



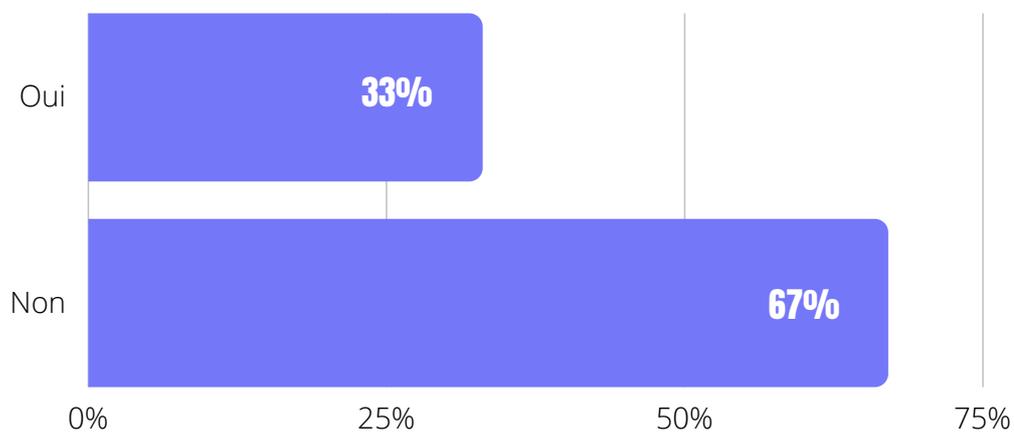
## POINT SUR LE PGE

**Avez-vous un PGE en cours de remboursement ?**



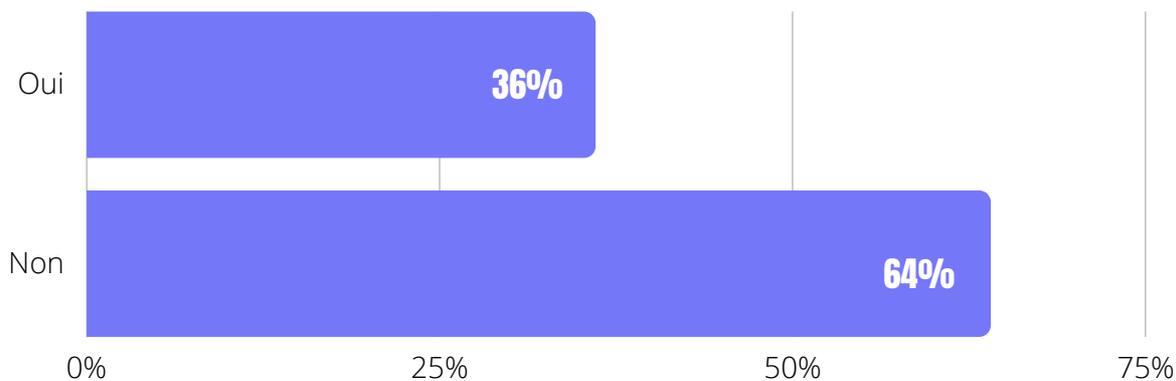
*Pour les personnes étant en cours de remboursement de leur PGE contracté auprès d'un établissement bancaire.*

**Rencontrez-vous actuellement des difficultés à rembourser votre PGE ?**



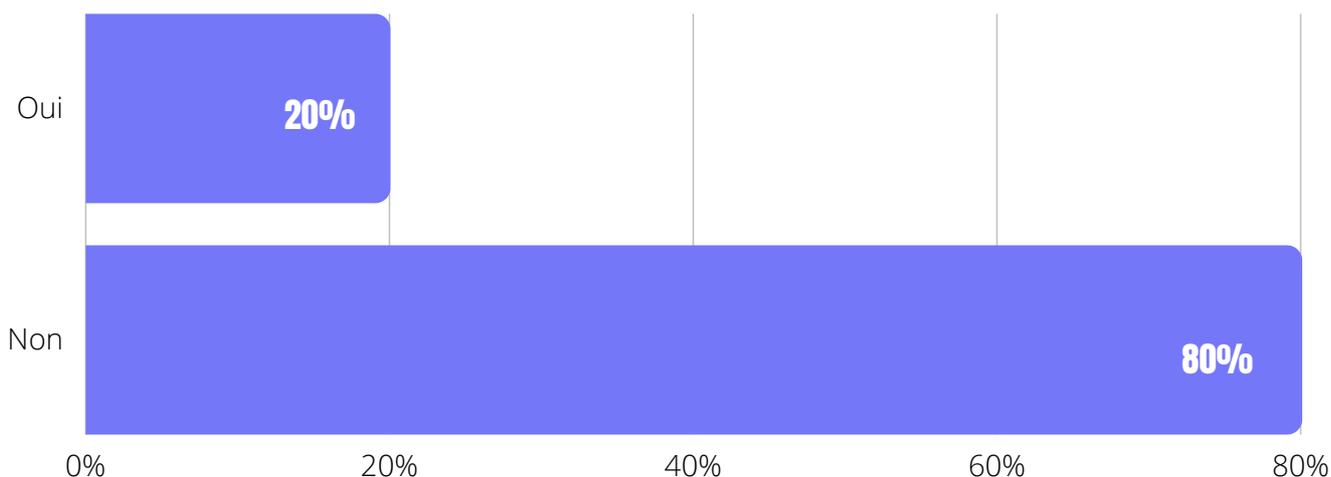
Pour les personnes rencontrant des difficultés à rembourser leur PGE.

### Avez-vous connaissance du dispositif mis en place par la Médiation du crédit en vue d'étaler le remboursement des PGE ?



Pour les personnes ayant connaissance de la Médiation du crédit

### Avez-vous saisi la médiation du crédit ?



### Si "Non" : pour quelle(s) raison(s) ?

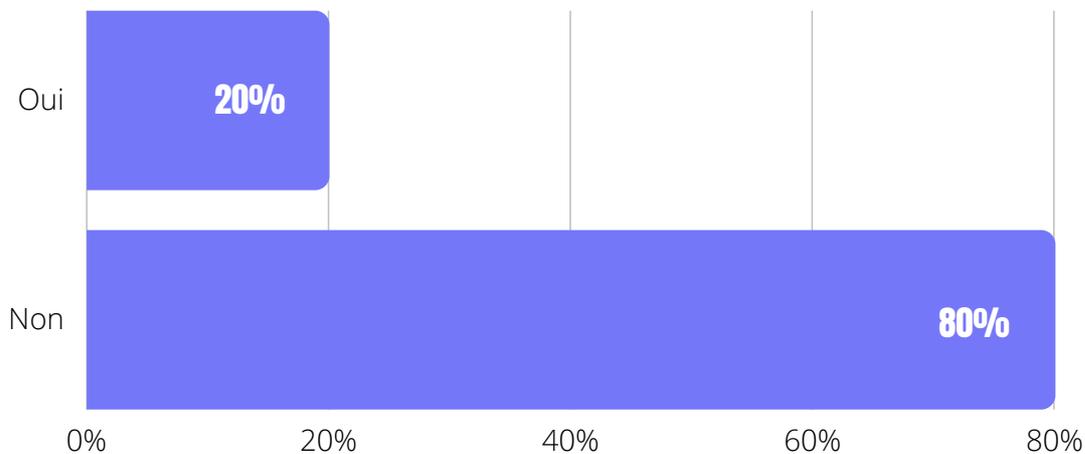
« Nous n'avons pas saisi la médiation du crédit sur les conseils de la directrice de notre établissement bancaire. Les choses sont d'autant plus difficiles puisque nous ne sommes pas à jour de nos cotisations URSSAF. »

« On a déjà pris 5 ans, nous ne voulons pas rester endettés pendant 10 ans ! »

"Sur les conseils de la directrice de la banque populaire maintenant il est trop tard car j'ai eu des rejets de paiement. Pour ce dispositif, il faut être à jour de ses mensualités."

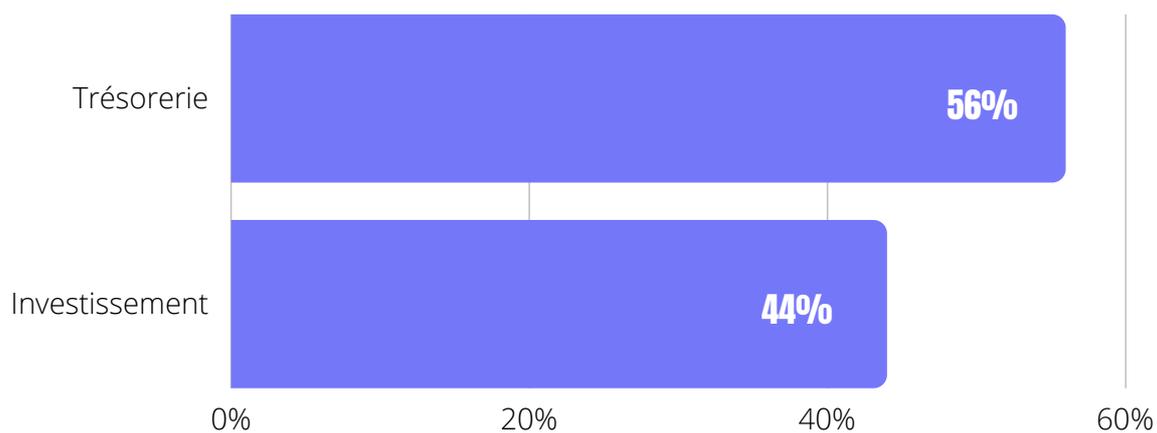
"Pour un étalement il y a inscription à la BDF et ça c'est impossible!!!!"

## Avez-vous formulé une nouvelle demande de crédit (trésorerie ou investissement) auprès de votre établissement bancaire depuis que vous avez contracté votre PGE ?



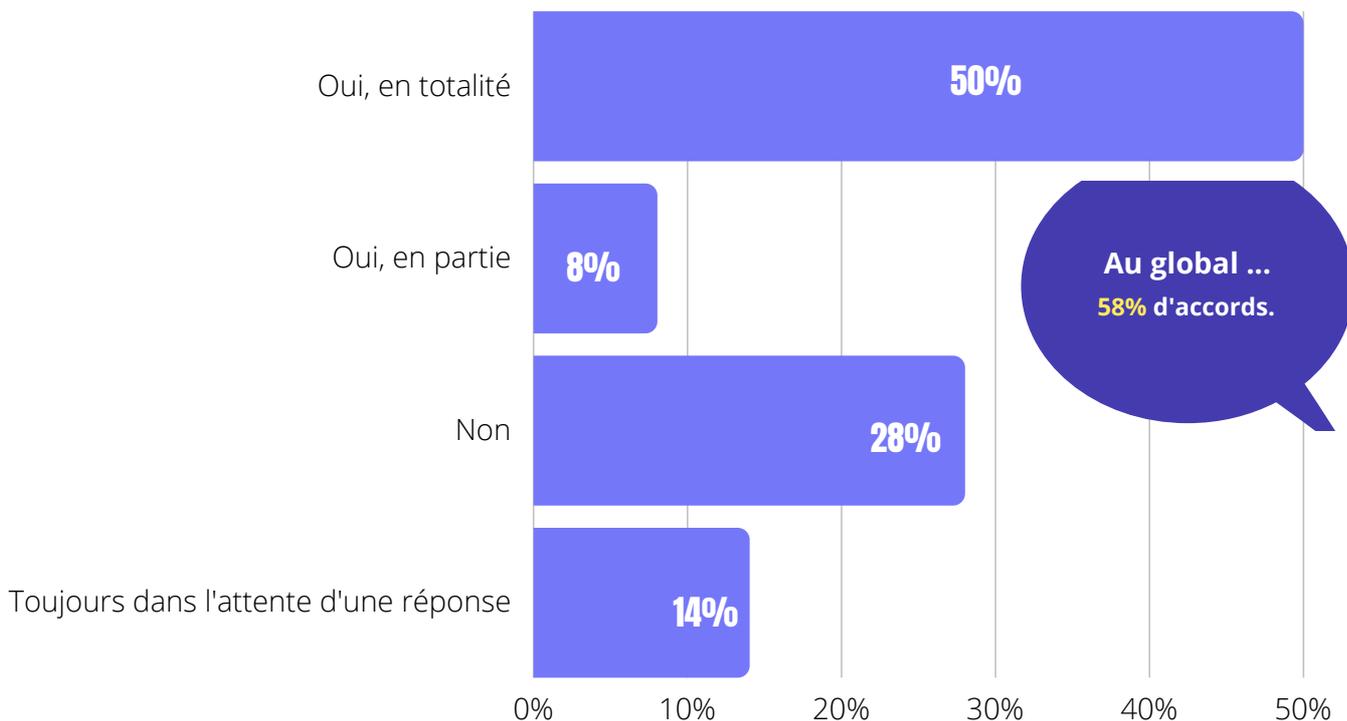
*Pour les personnes ayant contracté un PGE et qui ont depuis formulé une autre demande de crédit auprès de leur établissement bancaire.*

## Quel était l'objet de cette demande ?



Pour les personnes ayant contracté un PGE et qui ont depuis formulé une autre demande de crédit auprès de leur établissement bancaire.

### Cette demande de crédit vous a-t-elle été accordée ?

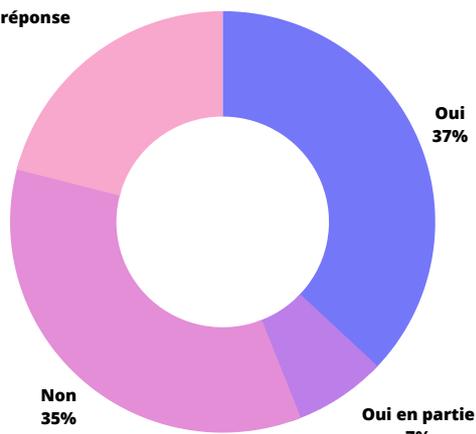


*"Ils m'ont même annulé une ligne de financement de 50k€ au prétexte que j'avais un PGE de 40k".*

*"Après avoir consulté plusieurs banques elles sont sur le risque zéro et n'accordent quasiment plus de prêts."*

#### Détail "Trésorerie"

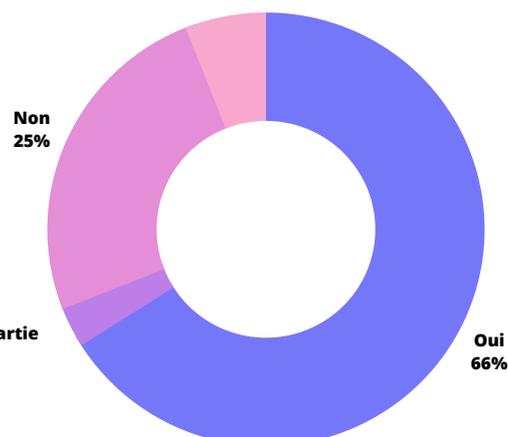
Toujours dans l'attente d'une réponse  
21%



Total Oui : 44%  
Total Non : 35%  
Total Oui en moyenne pour les TPE selon la Banque de France au T3 2022 : 73%

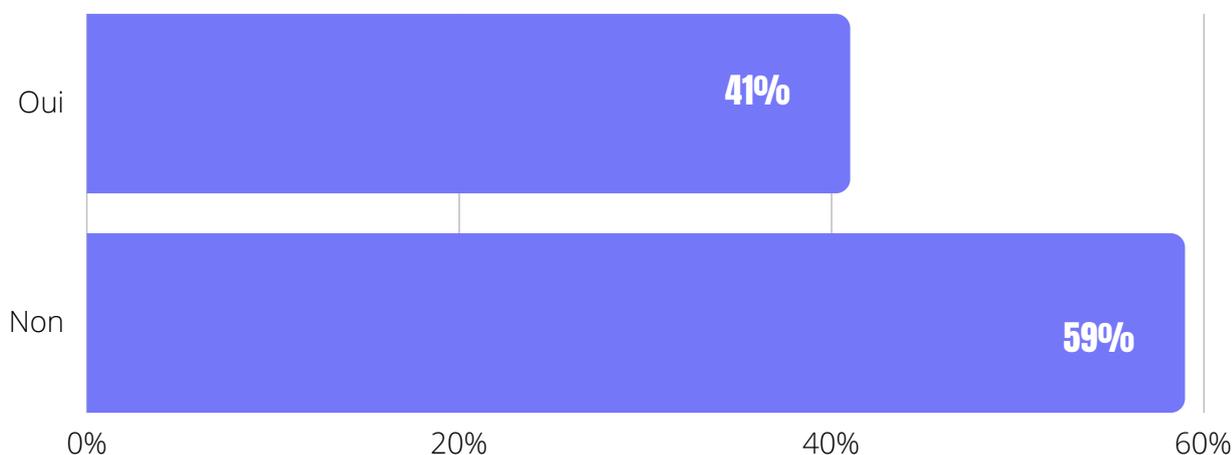
#### Détail "Investissement"

Toujours dans l'attente d'une réponse  
6%



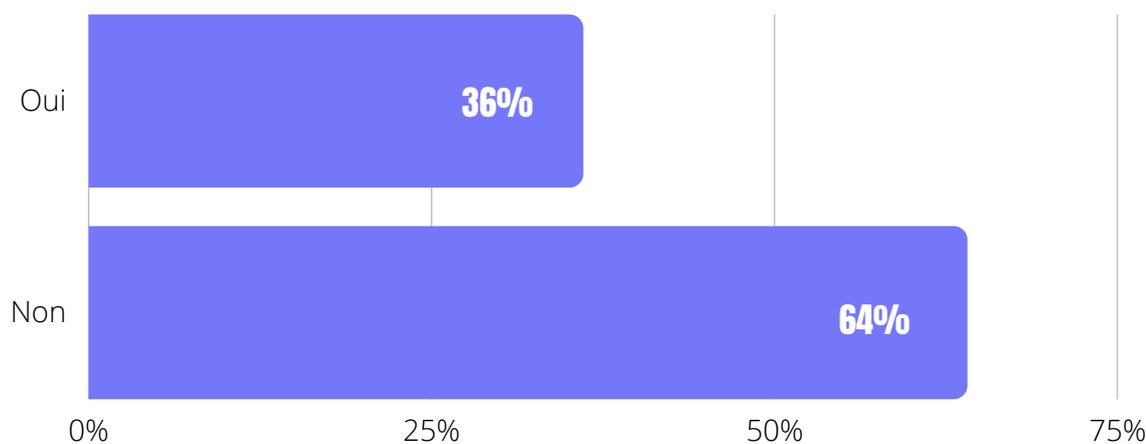
Total Oui : 69%  
Total Non : 25%  
Total Oui en moyenne pour les TPE selon la Banque de France au T3 2022 : 91%

**Depuis la loi sur le travail indépendant de février 2022, le patrimoine personnel du chef d'entreprise n'est plus engagé auprès des créanciers de l'entreprise (ex : banque) sauf autorisation expresse contraire. Êtes-vous informé(e) de cette disposition ?**



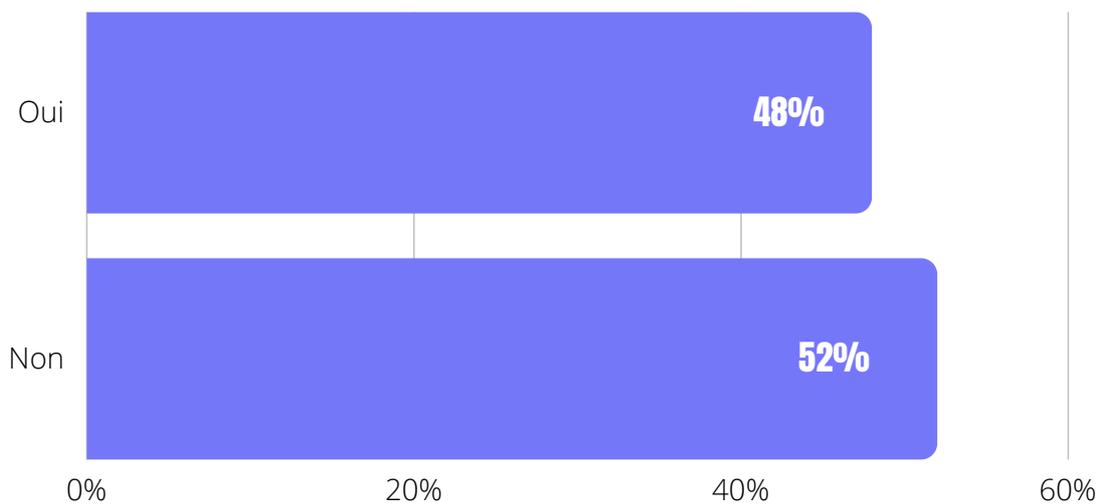
*Pour les personnes dont la demande de crédit a été accordée (en totalité ou en partie).*

**L'obtention de ce crédit est-elle conditionnée à une garantie personnelle (caution) ?**



*Pour les personnes dont la demande de crédit a été refusée.*

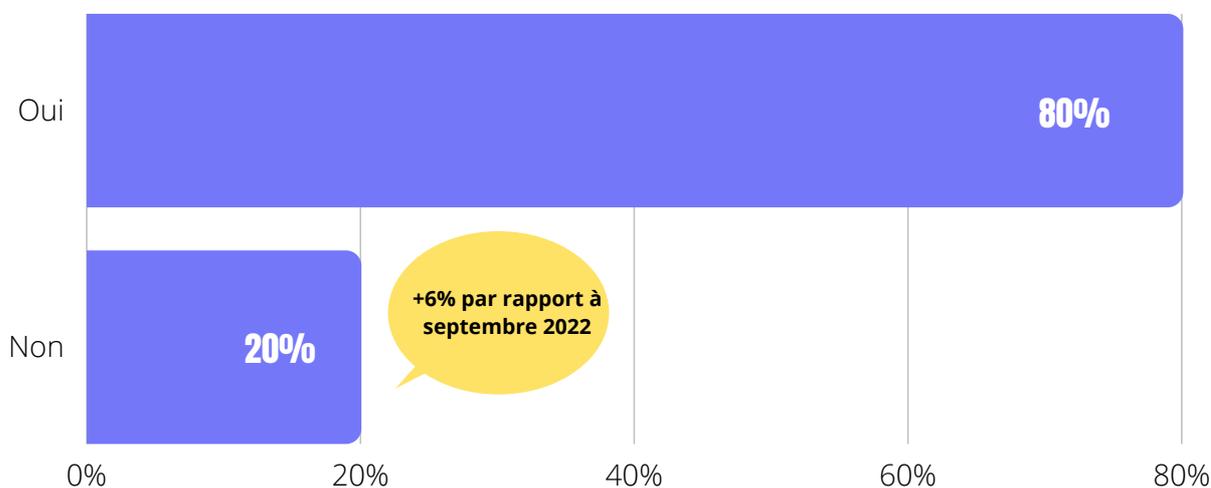
**Le refus opposé par votre banque est-il en lien avec le fait que vous avez un PGE en cours de remboursement ?**



**« Oui, nous sommes malheureusement maintenant vus comme une entreprise à risque. »**

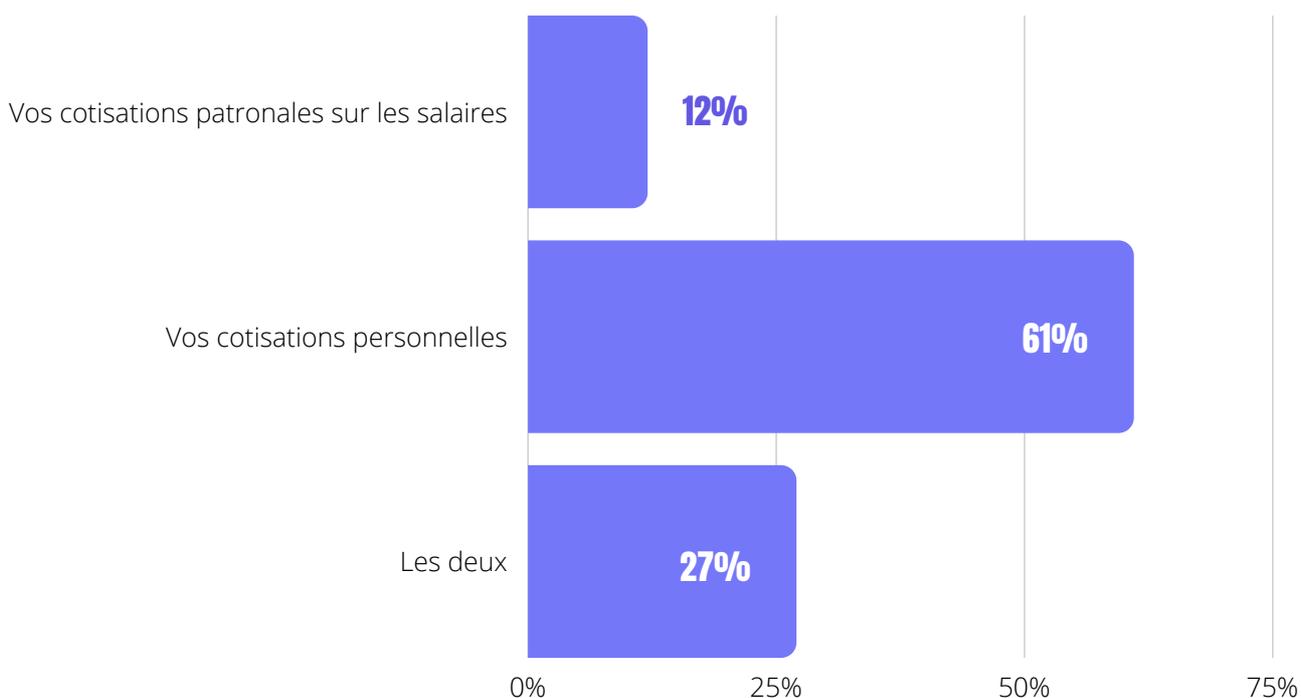
## POINT URSSAF

Êtes-vous à jour sur le paiement de vos cotisations URSSAF ?



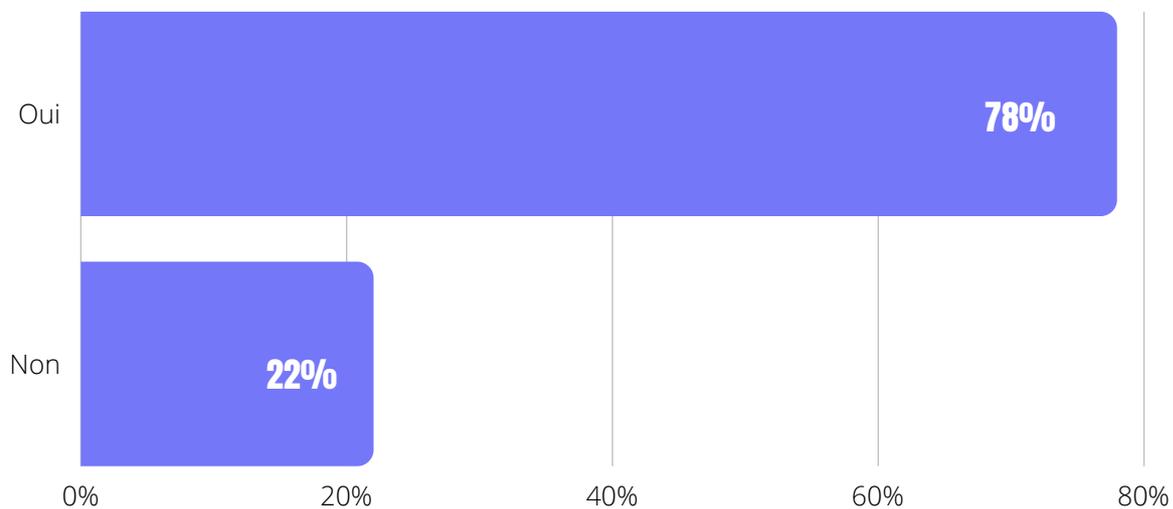
*Pour les personnes ayant répondu NON à la question précédente.*

Sur quel type de cotisations êtes-vous en retard de paiement ?

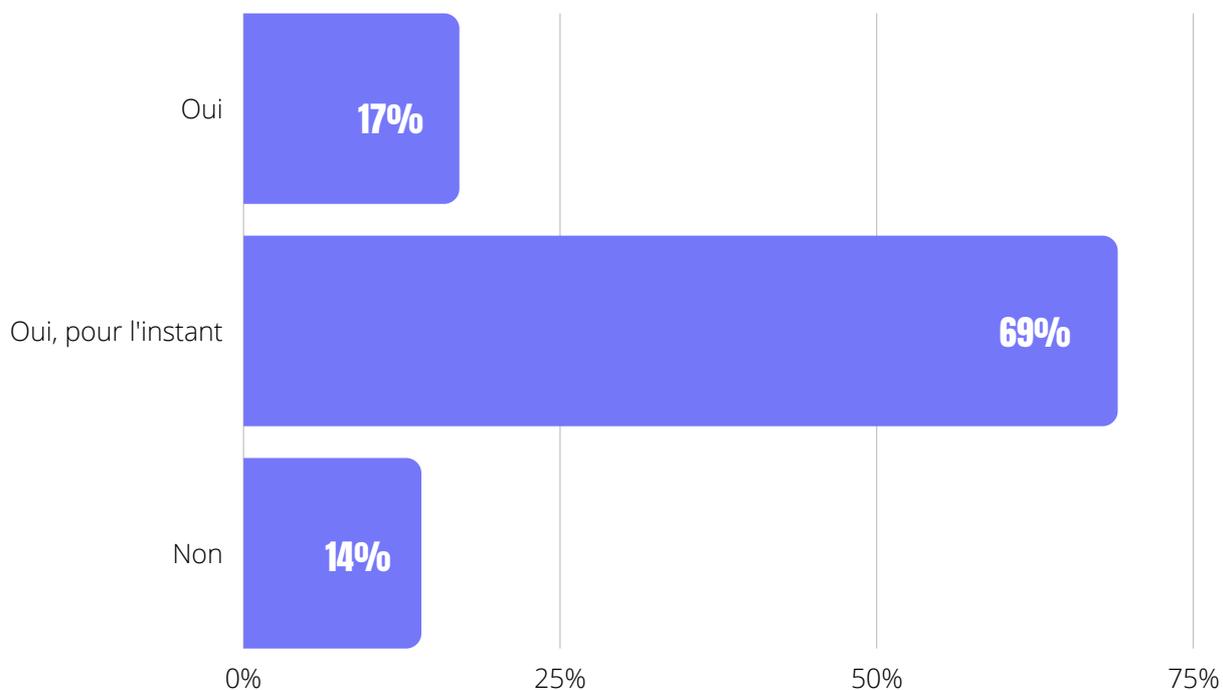


## POINT URSSAF - Retard de cotisations URSSAF

**Avez-vous un échéancier de paiement en cours ?**

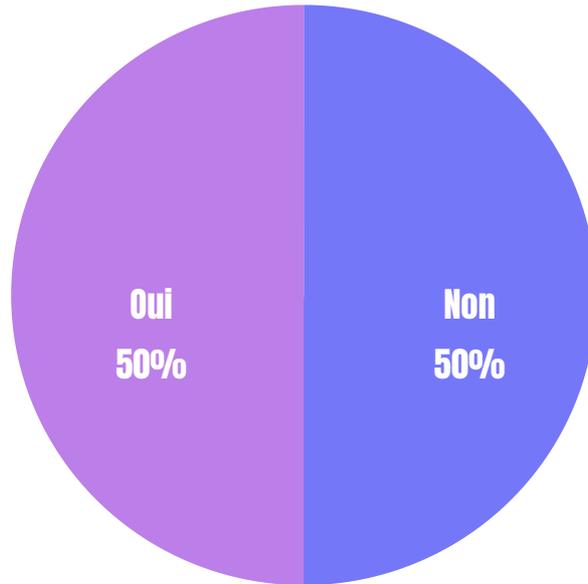


**Parvenez-vous à tenir cet échéancier ?**

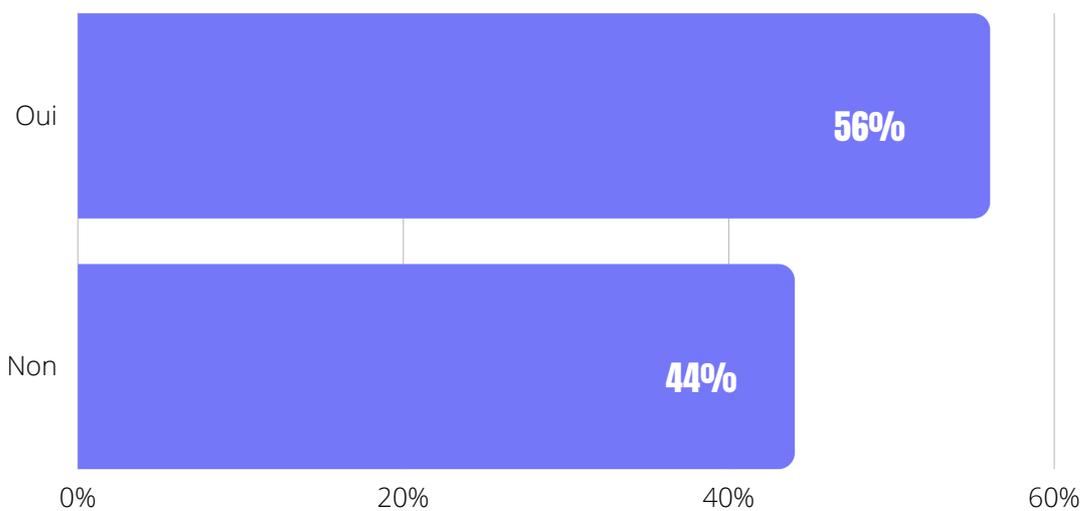


*Pour les personnes ayant des difficultés à respecter leur échéancier.*

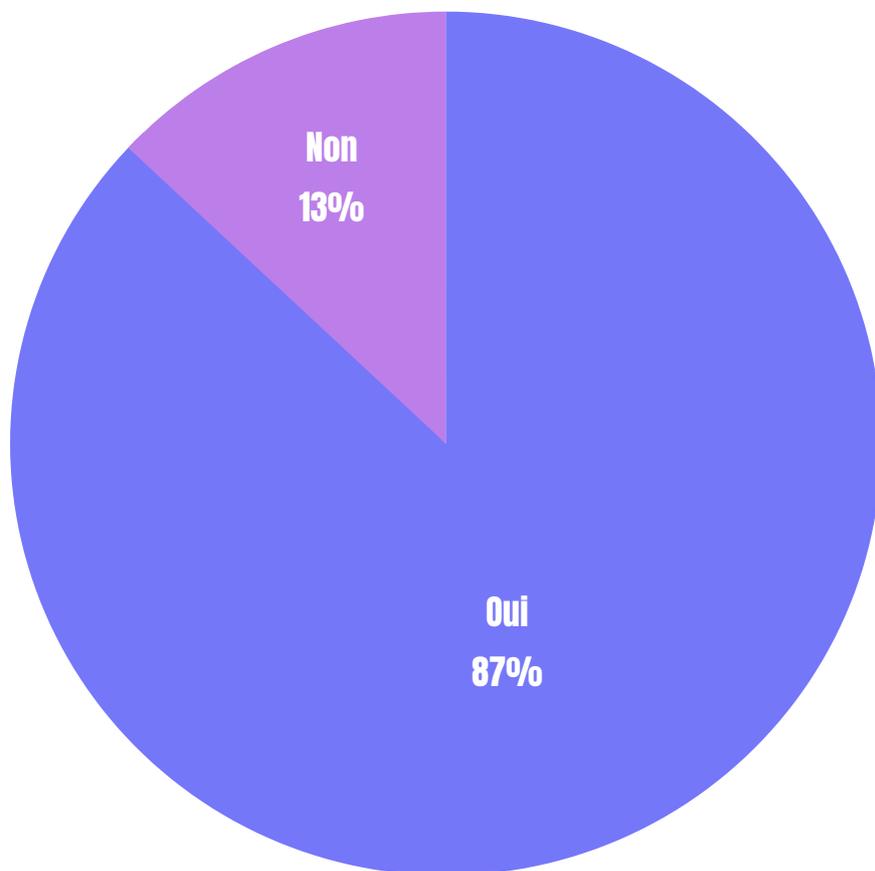
**Saviez-vous qu'il est toujours possible d'engager une démarche de renégociation d'un échéancier en cours ?**



**Avez-vous formulé une nouvelle demande d'échéancier compte tenu des difficultés rencontrées ?**

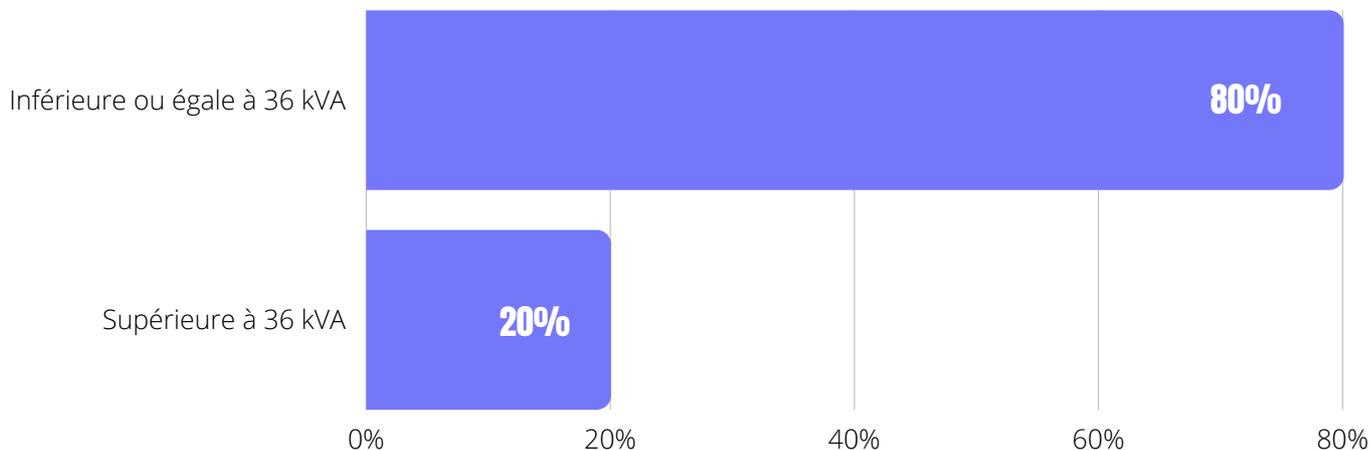


## Entendez-vous engager une telle démarche ?

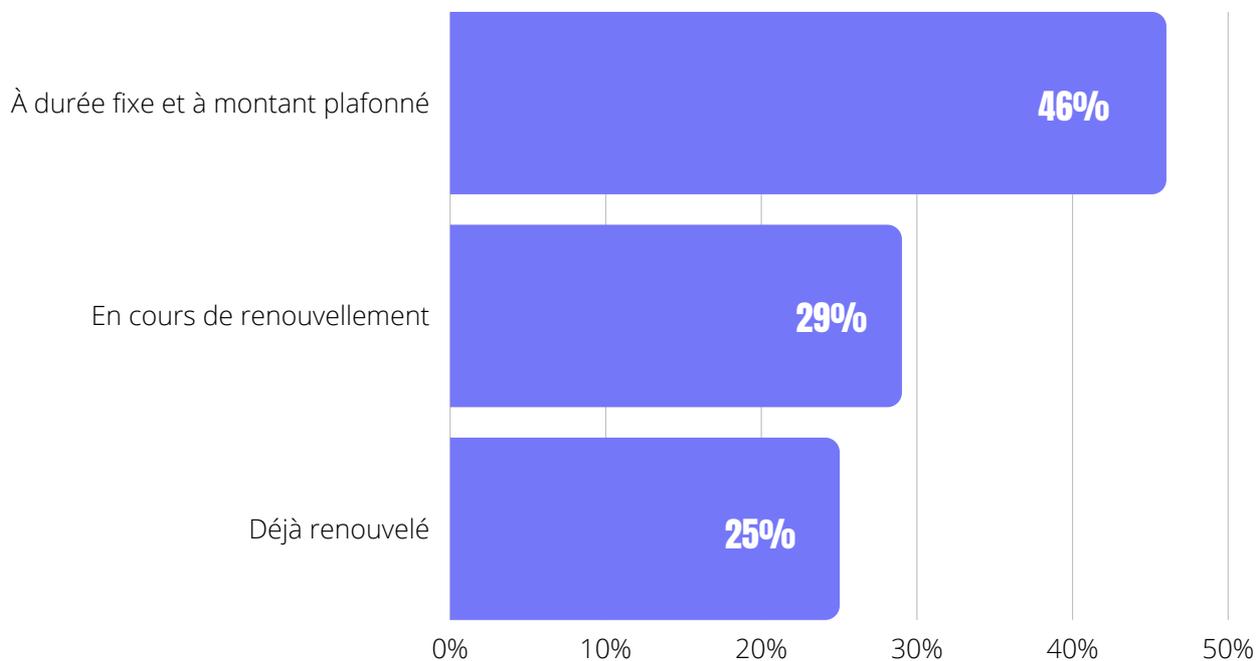


# POINT ÉNERGÉTIQUE

## La puissance de votre compteur électrique est ...

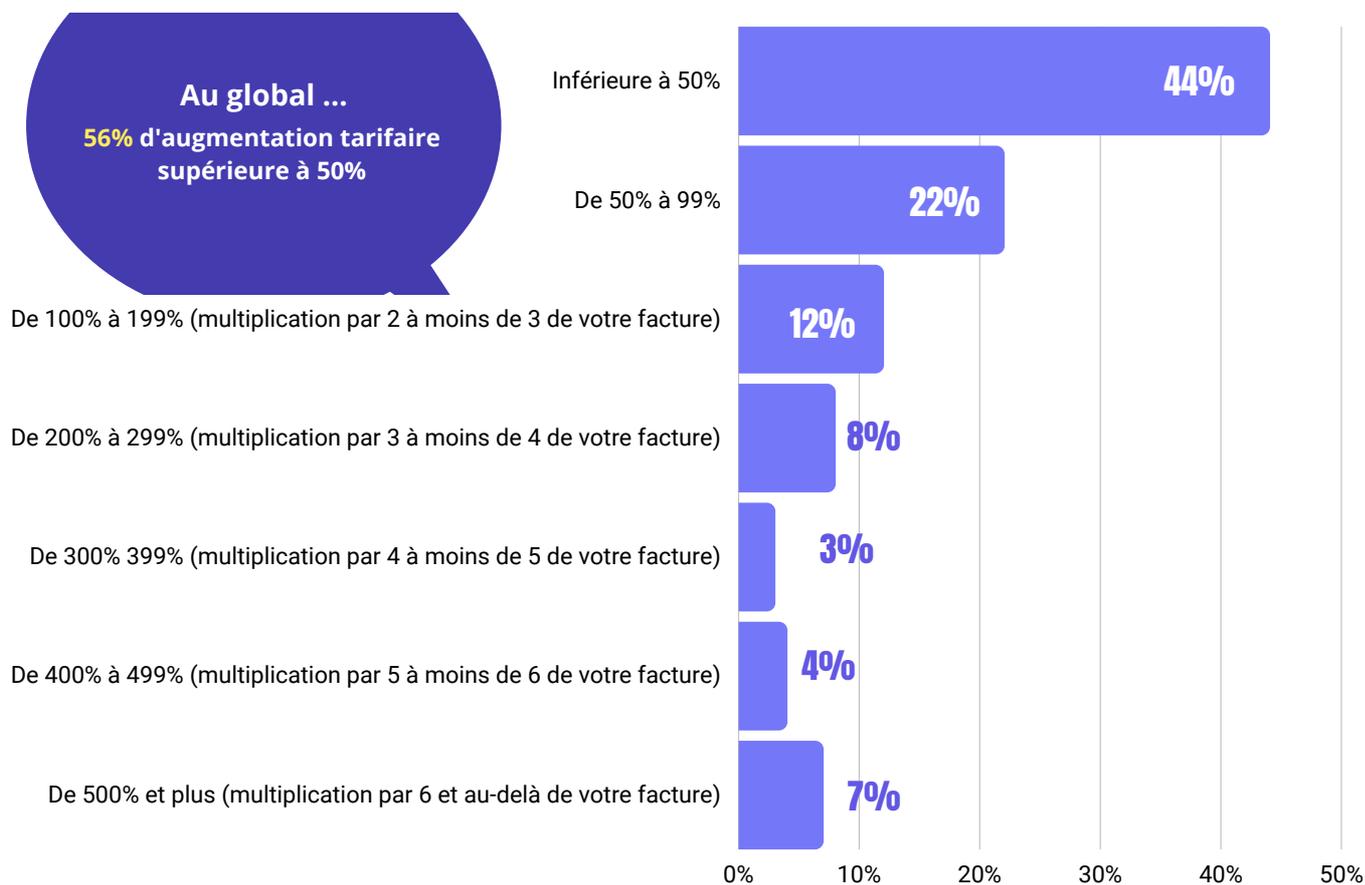


## Votre contrat d'énergie en cours est ...

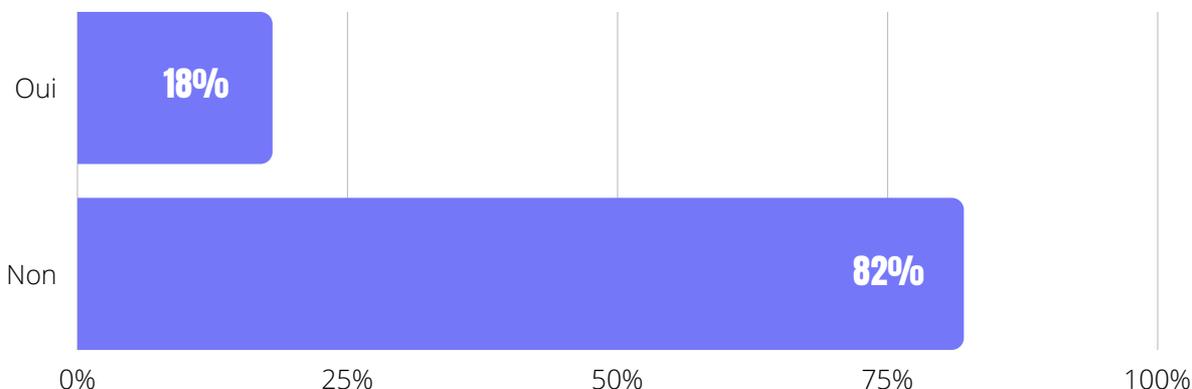


Pour les personnes étant en cours de renouvellement ou ayant déjà fixé leur contrat énergie.

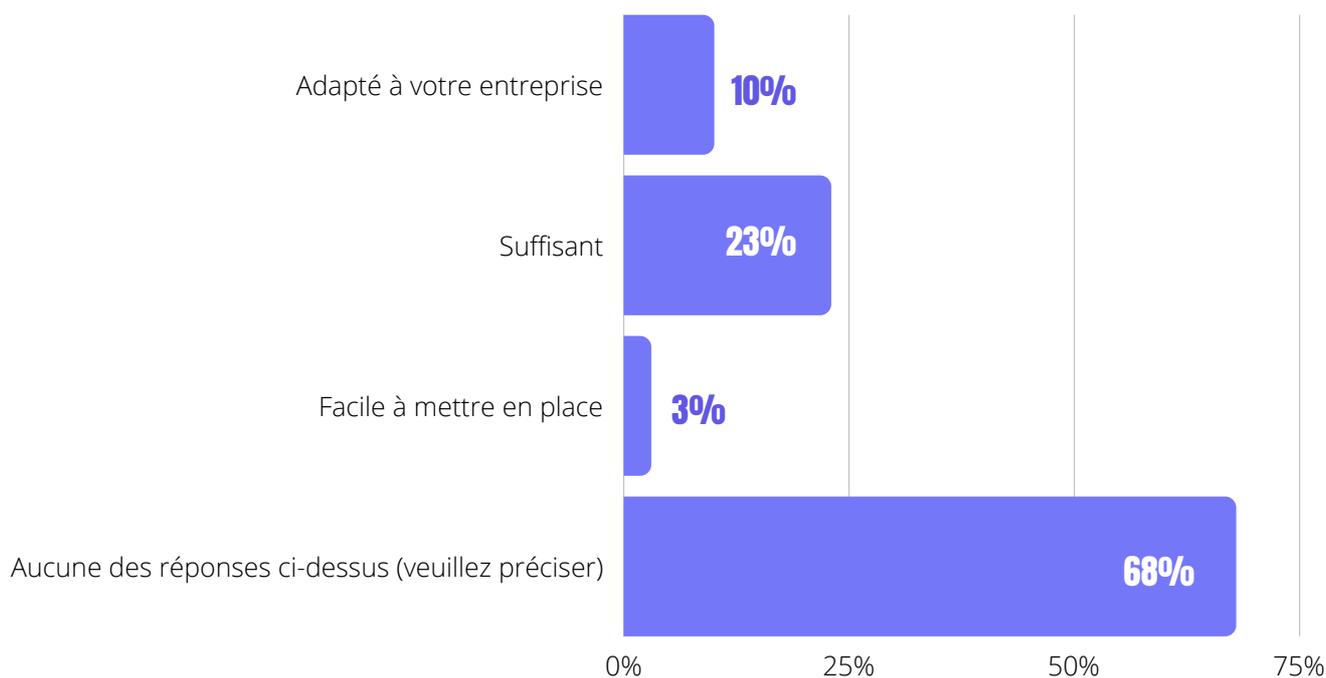
## Quelle est l'augmentation tarifaire constatée ?



## Avez-vous entendu parler de l'aide « Amortisseur électricité » applicable aux TPE dont la puissance compteur est supérieure à 36kVA à compter du 1er janvier 2023 ?



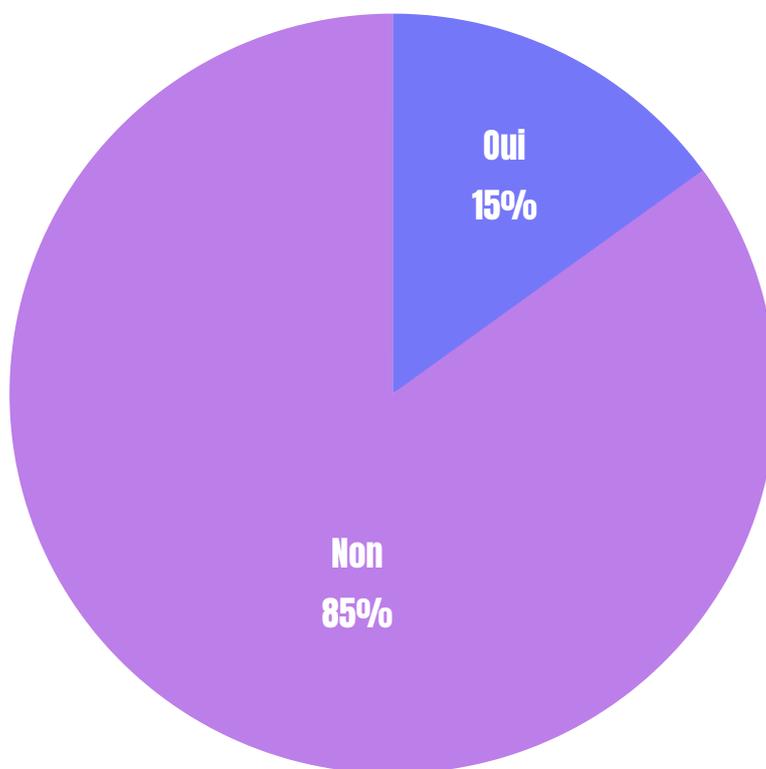
### Considérez-vous ce dispositif comme (plusieurs réponses possibles) :



### Parmi les réponses « autre »

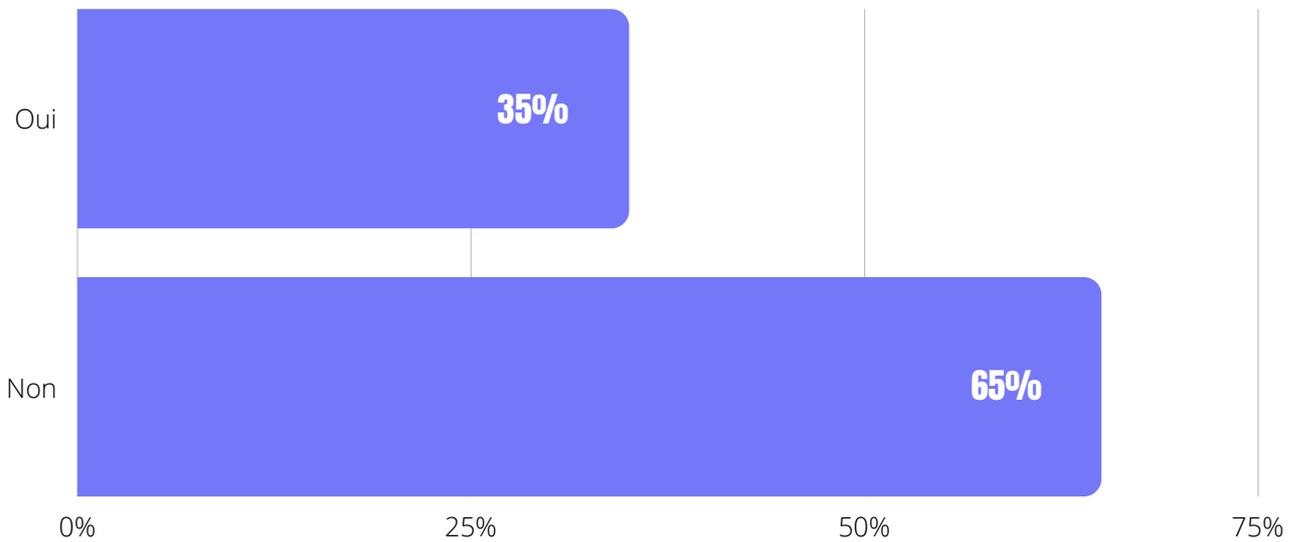
*« Je ne connais pas les conditions de mise en place de cette aide, donc je ne suis pas sûre de rentrer dans les critères. »*

**Compte tenu de cette aide, savez-vous en définitive quel sera le coût de l'électricité pour votre entreprise en 2023 ?**

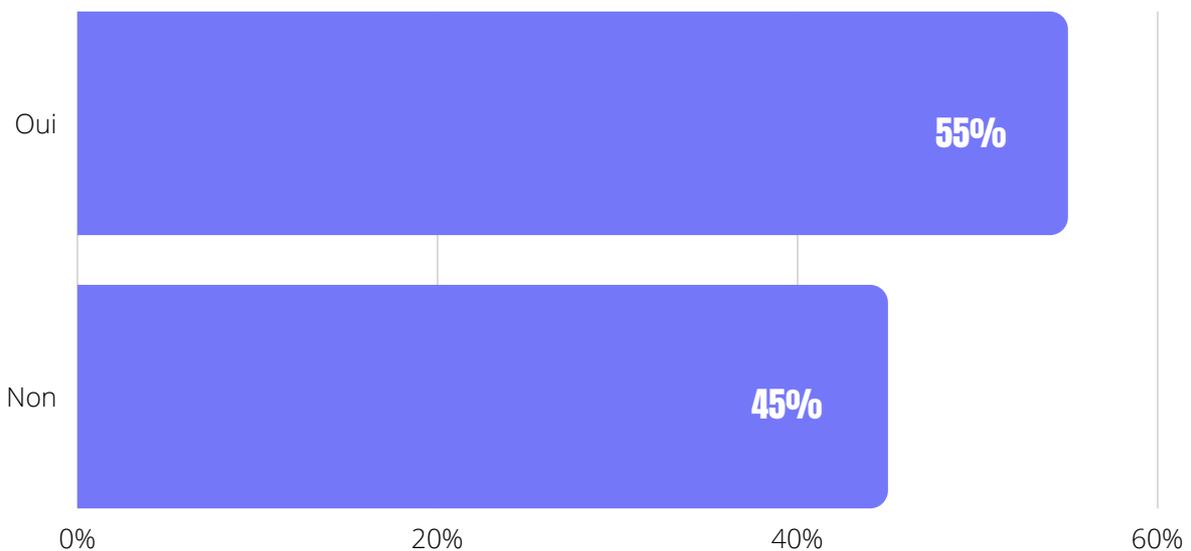


## LES LOYERS

Êtes-vous propriétaire de votre local commercial ?

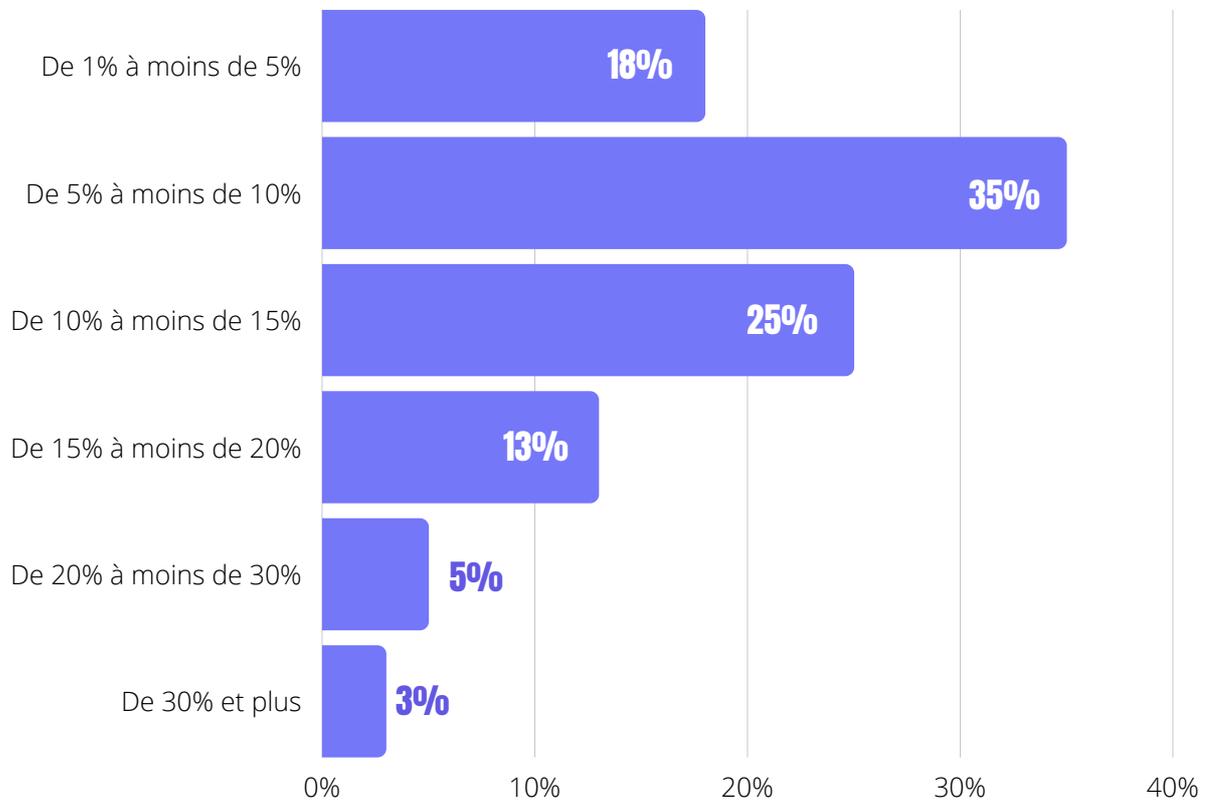


Devez-vous rembourser à votre propriétaire le montant de sa taxe foncière ?

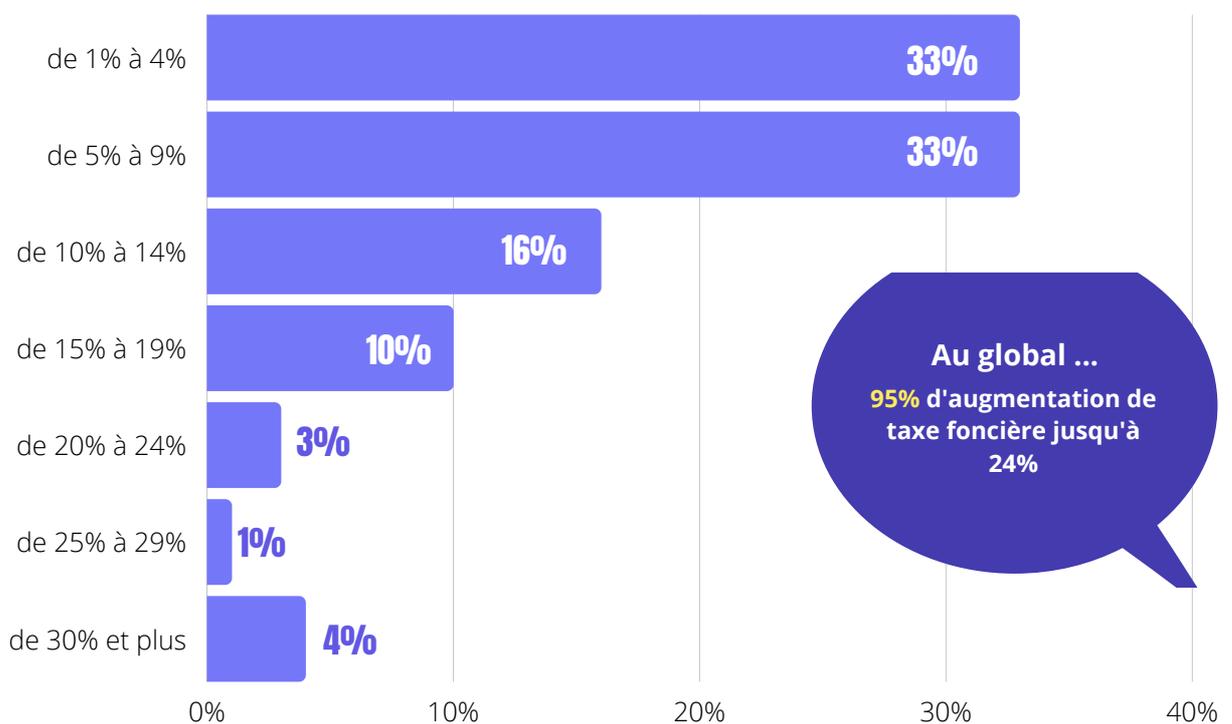


Pour les personnes devant rembourser le montant de la taxe foncière à leur propriétaire.

## Quelle part cette taxe foncière représente-t-elle dans le total de vos loyers ?

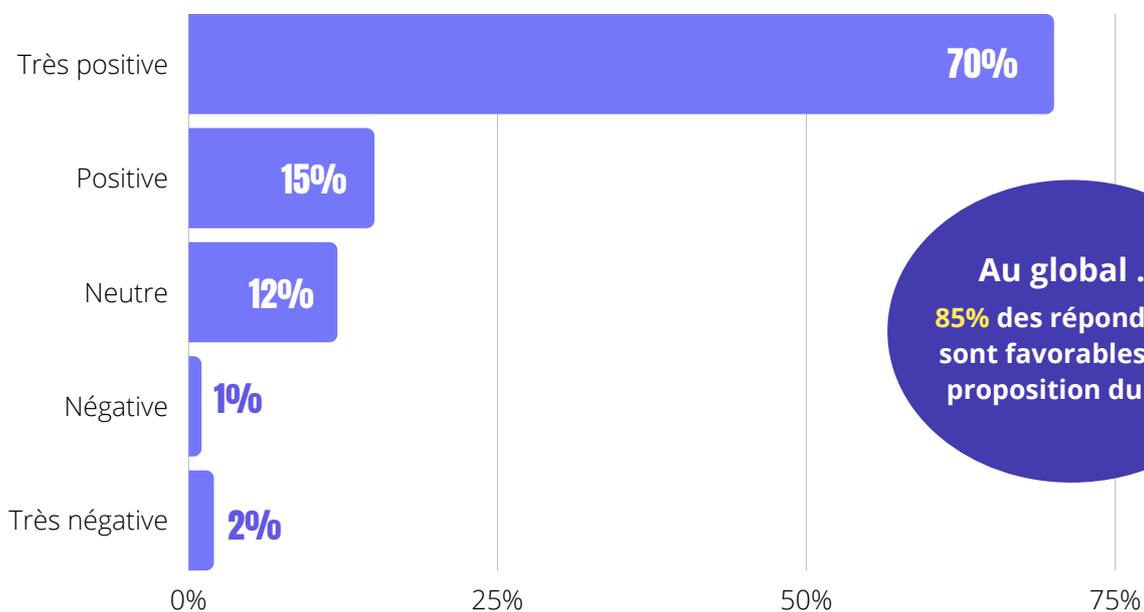


## Pouvez-vous nous indiquer quelle a été l'augmentation de cette taxe foncière pour cette année ?

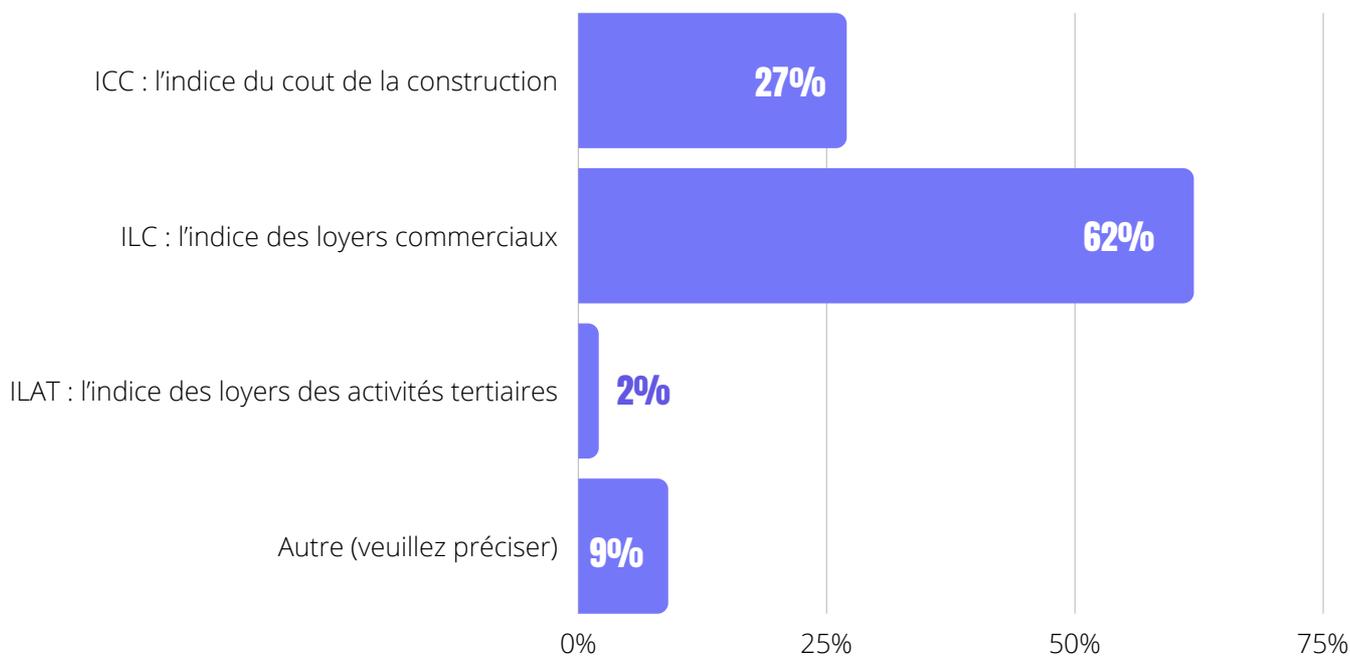


**Le SDI propose que le propriétaire ne puisse plus répercuter le paiement de sa taxe foncière sur son locataire.**

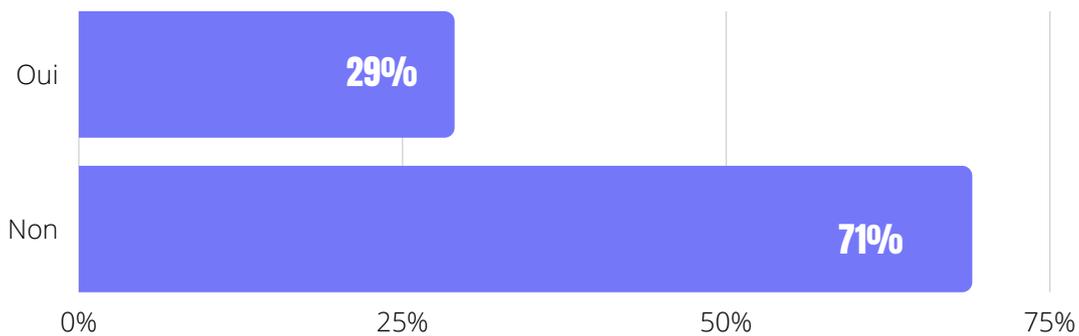
**Quelle est votre appréciation sur une telle évolution ?**



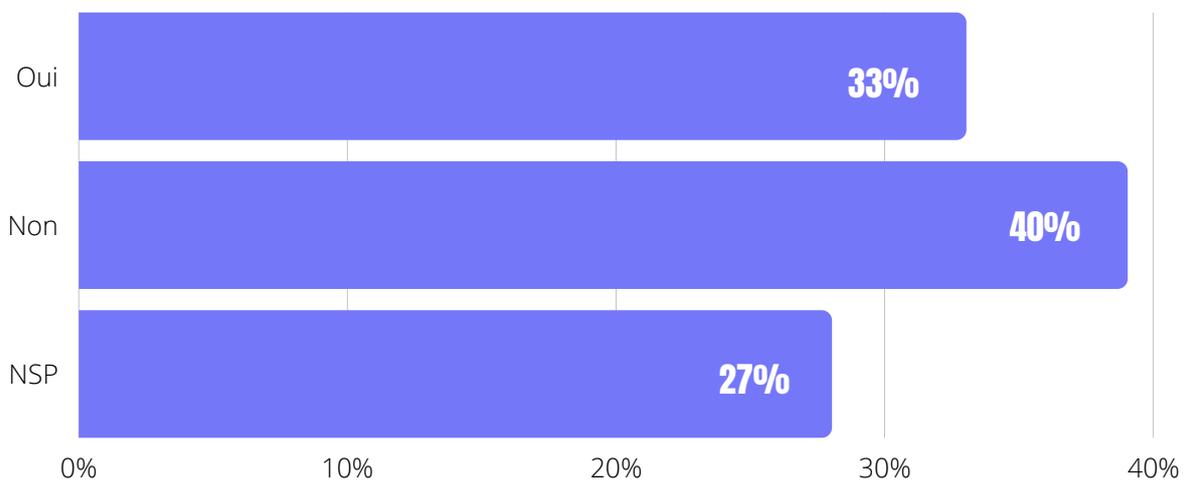
**Votre loyer est indexé sur l'... :**



## Votre loyer a-t-il été réévalué depuis septembre 2022 ?

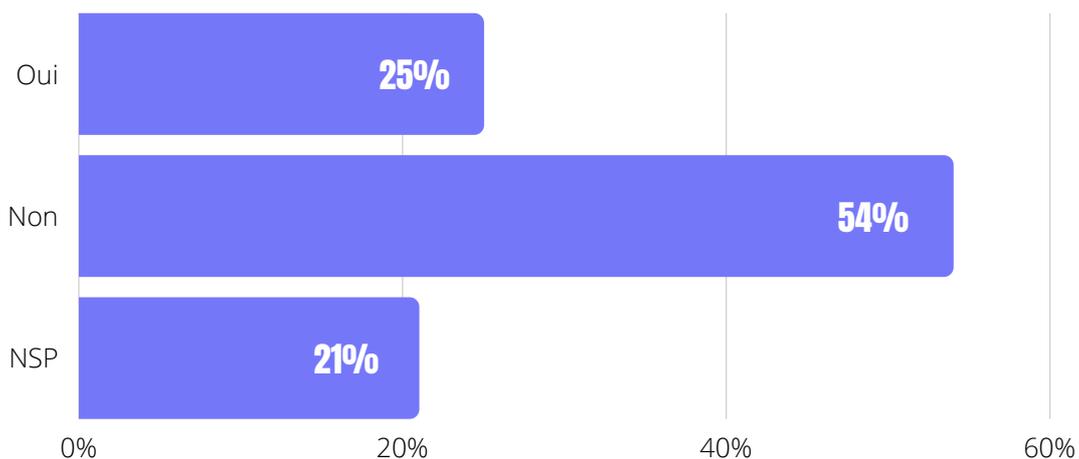


## Avez-vous été en mesure de bénéficier du plafonnement des augmentations de loyers indexés sur l'ILC à hauteur de 3,5% ?



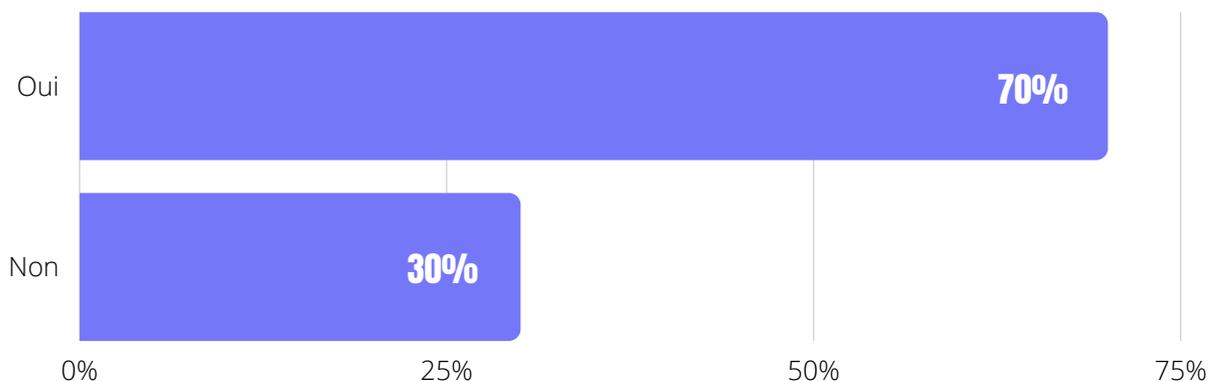
*Pour les personnes ayant bénéficié du plafonnement des augmentations de loyers indexés sur l'ILC.*

## Ce plafonnement vous semble-t-il suffisant compte tenu du montant de votre loyer ?



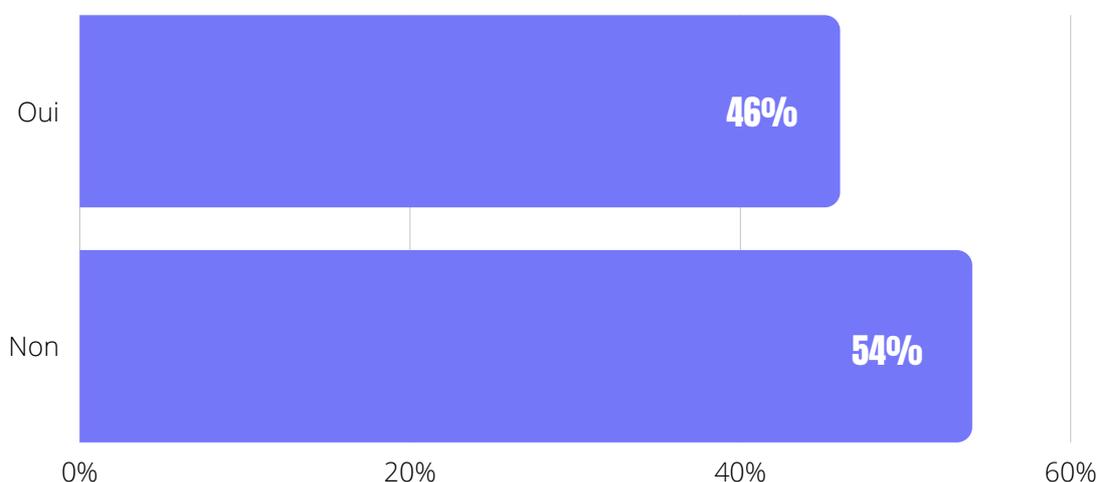
## PARTAGE DE LA VALEUR

### Avez-vous des salariés ?



*Pour les personnes ayant des salariés.*

**Indépendamment des primes obligatoires prévues par vos conventions collectives, avez-vous pour habitude de verser des primes à vos salariés en fonction des résultats de votre entreprise ?**



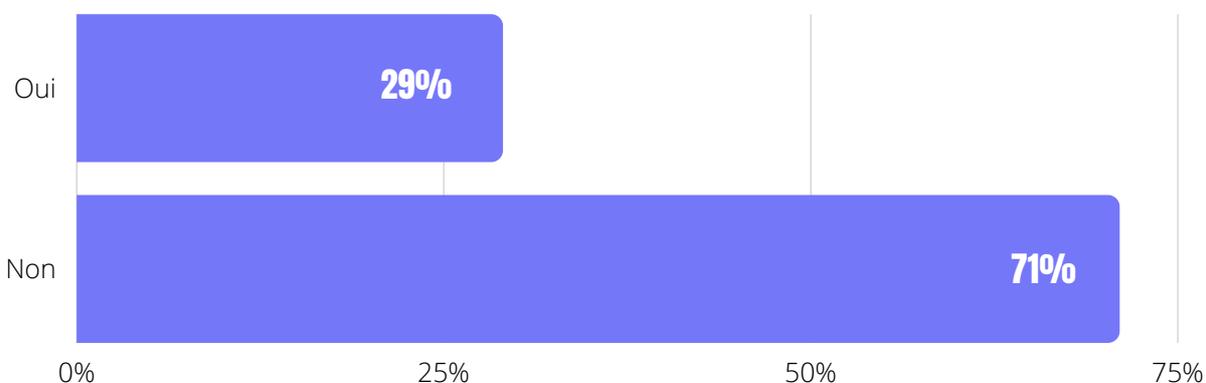
### Commentaires

*« Nous essayons toujours de verser des primes lorsqu'elles sont exonérées de charge comme la Prime Macron. »*

*« Non, pas par manque de volonté mais par manque de trésorerie. »*

*« Nous ne sommes pas rentables et avons déjà du mal à leur verser leur salaire... donc pas pour le moment malheureusement »*

**À l'avenir, le gouvernement envisage de rendre obligatoire le versement de primes dans le cadre du partage de la « valeur », vous semble-t-il normal de partager obligatoirement les bénéfices de l'entreprise avec vos salariés ?**



### Commentaires

*« Partager obligatoirement, non. Si possible, oui. Tout dépend de la trésorerie au moment d'attribuer la prime. »*

*« Non, je gagne moins que mes salariés. »*

*« Dans une limite ou l'intérêt d'être chef d'entreprise persiste car son implication est majeure pour le bon fonctionnement de son entreprise. »*

*« Le terme "obligatoire" fait toujours un peu grincer des dents. Par contre, il est normal que les salariés touchent une prime lorsque l'entreprise est florissante, ils contribuent pour beaucoup à ce florissement. »*

*« Nous versons lorsque notre trésorerie le permet, une obligation pourrait nous mettre en péril ou nous obligerait à licencier une personne pour assurer la pérennité de notre activité. »*

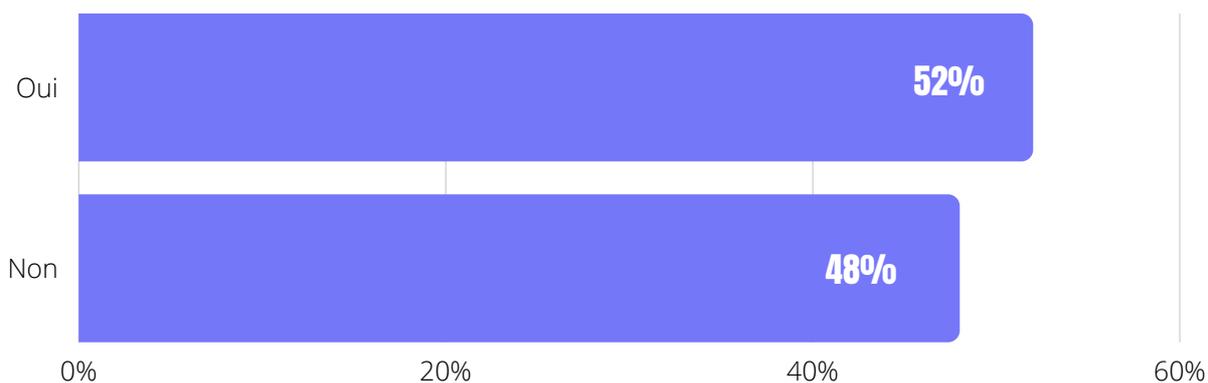
*« Pas pour les petites structures de moins de 10 salariés voire de moins de 20 salariés. Mais oui, pour les entreprises du CAC40 qui redistribuent de façon honteuse des dividendes aux actionnaires au détriment des salaires des employés. »*

*« Le gouvernement confond grosse entreprise et petite. Le peu de résultat je l'investis dans du matériel. »*

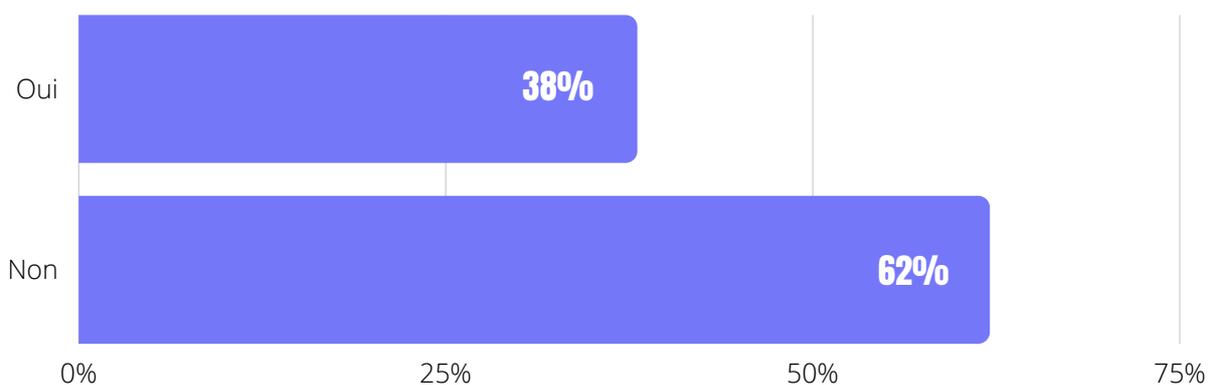
*« Et quand on fait du déficit ? Les salariés partageront-ils aussi la "valeur". »*

## PRIME MACRON

**Avez-vous versé au moins une fois une prime Macron à votre/vos salariés entre 2019 et 2021 ?**

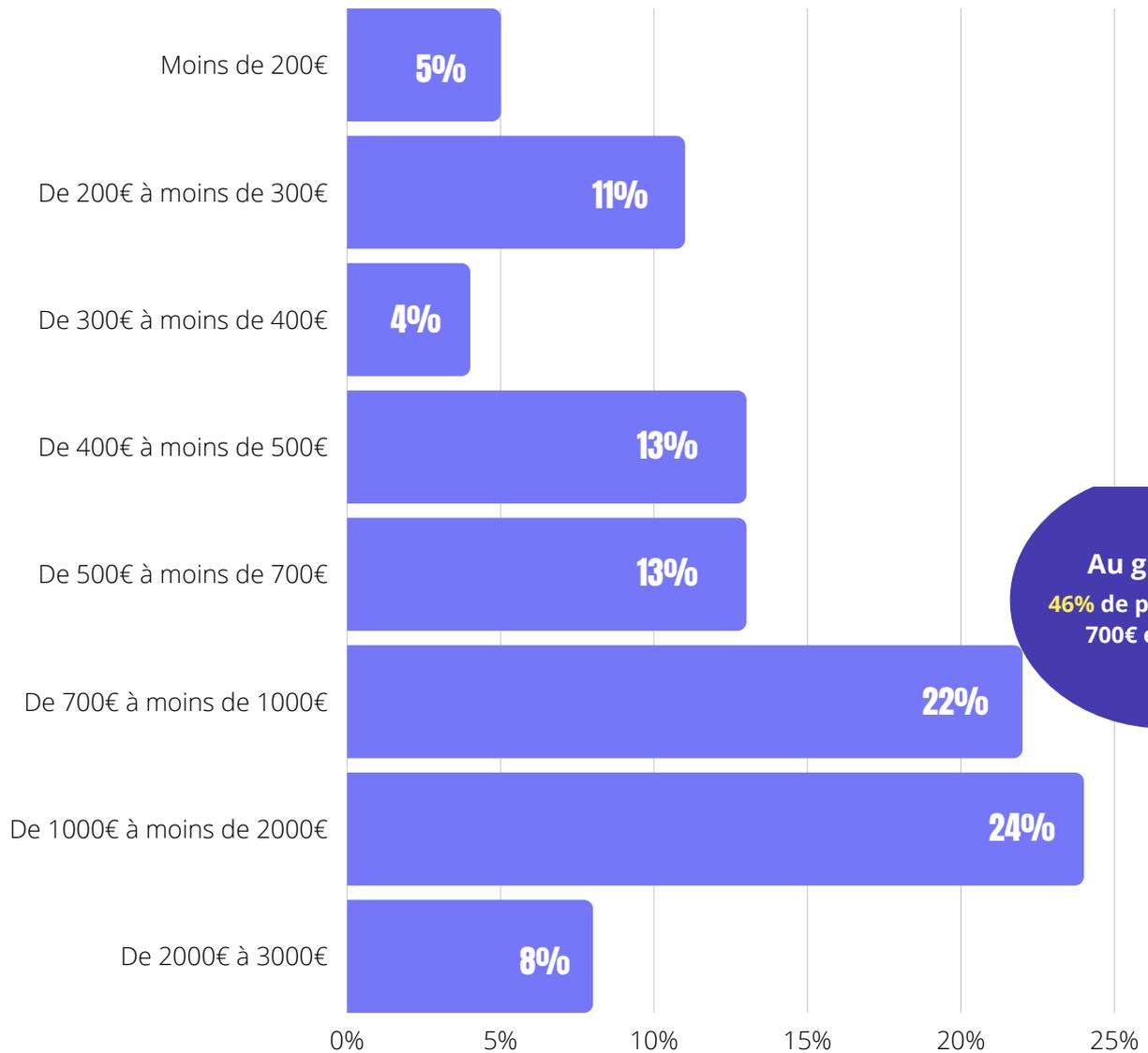


**Entendez-vous verser (ou bien avez-vous déjà versé) une prime Macron à vos salariés en 2022 ?**



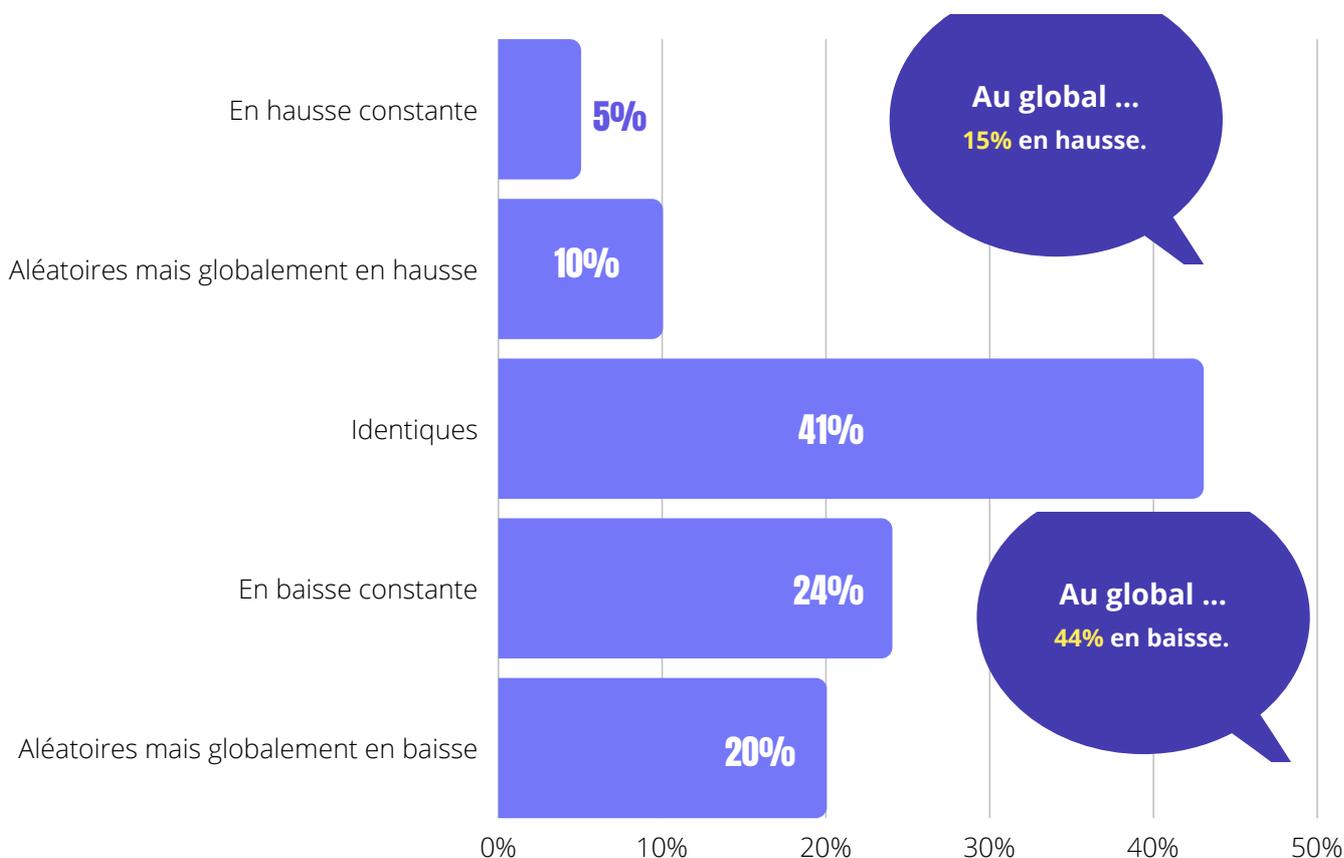
Pour les personnes souhaitant verser une prime Macron à leurs salariés.

### Quel en serait (ou quel en était) le montant ?

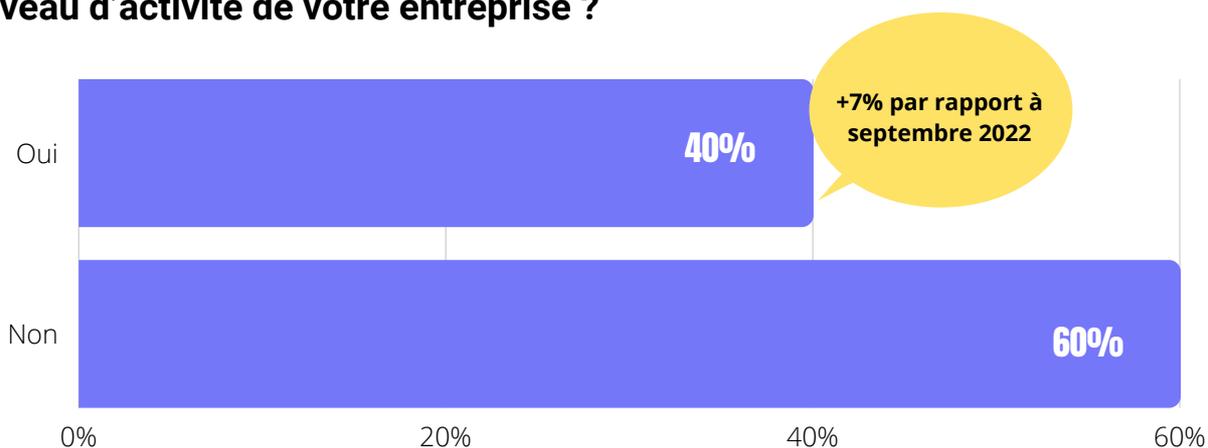


# SITUATION PERSONNELLE DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE

Depuis 2019, vos revenus sont :



Rencontrez-vous des difficultés financières personnelles en raison du niveau d'activité de votre entreprise ?



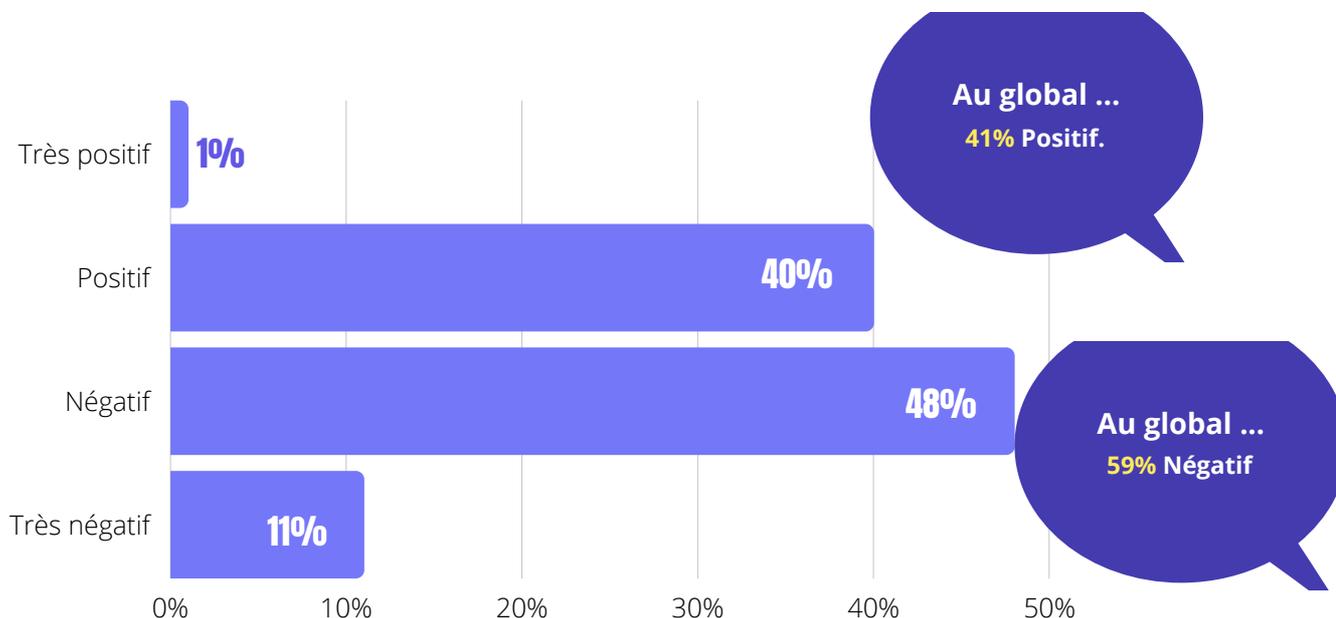
## Commentaires

« Depuis 2020, je cumule un deuxième emploi (marketing de réseau) qui me permet de faire les courses et les achats courant sans se poser de question. »

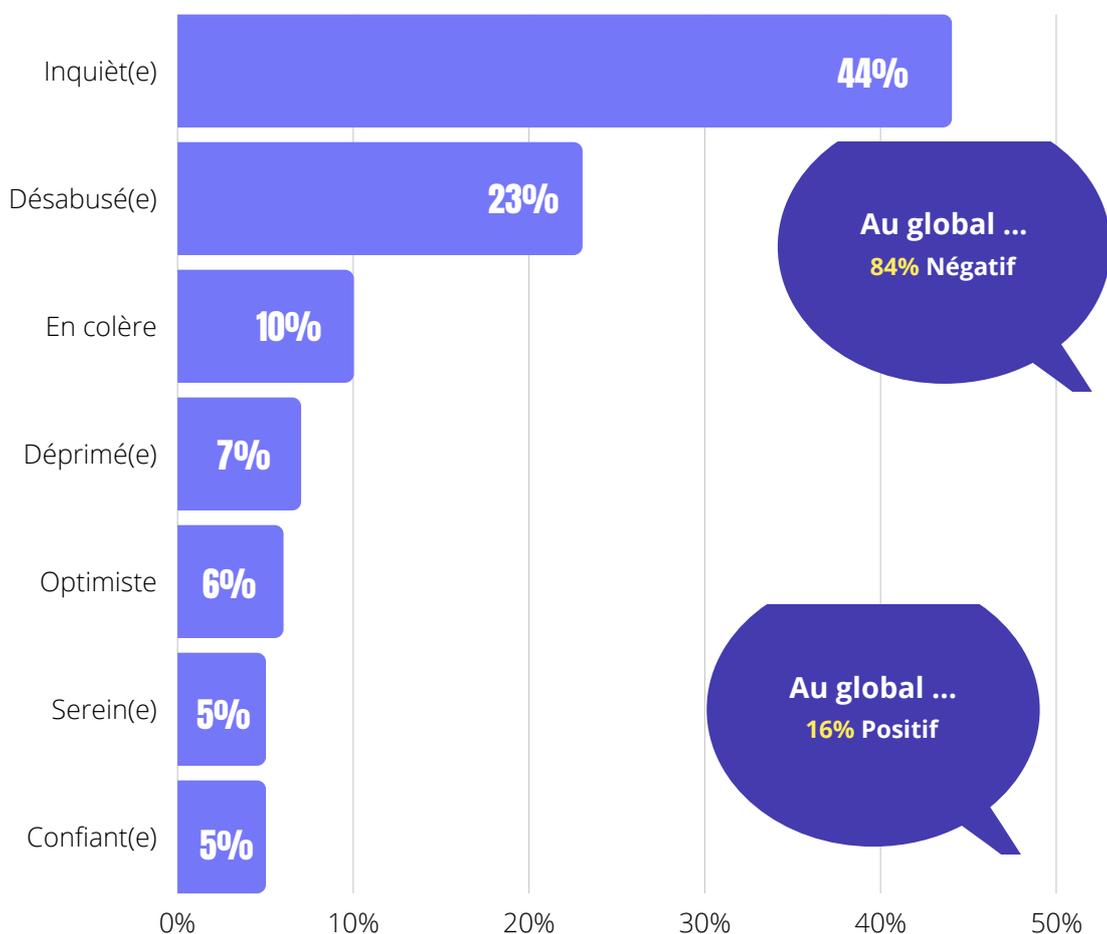
« Heureusement que mon conjoint ne travaille pas avec moi et peut assurer les frais quotidiens, pour l'instant. »

## ÉTAT D'ESPRIT

À ce jour, quel est votre sentiment quant à votre capacité à maintenir et développer votre activité sur l'année 2023 ?



Quel est votre état d'esprit actuel en tant que chef d'entreprise ?



## **CONTACT**

**[sdi.lyon@sdi-pme.fr](mailto:sdi.lyon@sdi-pme.fr)**

**04.78.34.65.97**

